

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 3 septembre 2014

**MONEYVAL(2014)27**

**COMITÉ D'EXPERTS  
SUR L'ÉVALUATION DES MESURES DE LUTTE CONTRE LE  
BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU  
TERRORISME**

**MONEYVAL**

---

**44<sup>e</sup> RÉUNION PLÉNIÈRE  
Strasbourg, 31 mars - 4 avril 2014**

**RAPPORT DE RÉUNION**

**MÉMORANDUM**

**préparé par le Secrétariat de MONEYVAL**

## RÉSUMÉ

Au cours de la 44<sup>e</sup> réunion plénière, tenue à Strasbourg du 31 mars au 4 avril 2014, le Comité MONEYVAL a :

- adopté les rapports des visites d'évaluation du 4<sup>e</sup> cycle au Liechtenstein, en Roumanie et dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine » ;
- entendu le rapport sur la mission de haut niveau en Bosnie-Herzégovine ;
- examiné la situation en Bosnie-Herzégovine au titre de l'étape (iv) des procédures de conformité renforcée et les mesures de pression par les pairs appliquées ;
- examiné et adopté le rapport intérimaire soumis par Chypre sur les mesures prises en réponse à l'évaluation spéciale de MONEYVAL sur l'efficacité des mesures prises par le secteur bancaire en matière de devoir de vigilance à l'égard de la clientèle ;
- entendu et adopté le rapport sur la Lituanie au titre de l'étape (ii) des procédures de conformité renforcée ;
- pris note du rapport de suivi accéléré de la République tchèque, du rapport de suivi régulier d'Andorre et des rapports de suivi intérimaires de Malte, de la Slovaquie et de l'Albanie ;
- examiné les mesures prises par la République de Moldova sur les importantes insuffisances identifiées au terme de la procédure de conformité concernant toutes les recommandations notées NC et PC dans le 3<sup>e</sup> cycle et décidé de clore la procédure NC/PC compte tenu des progrès législatifs accomplis par la République de Moldova ;
- discuté de divers aspects concernant les dispositifs de régularisation fiscale volontaire en Albanie, en Hongrie et à Malte ;
- discuté des modèles de questionnaires qui seront utilisés pour le début du 5<sup>e</sup> cycle d'évaluations ;
- discuté du projet de calendrier pour les évaluations de MONEYVAL du 5<sup>e</sup> cycle ;
- pris note des développements concernant l'état des signatures et des ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198) ;
- entendu une intervention de M. Pieter Omtzigt, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; et
- entendu un compte-rendu sur l'état d'avancement des travaux sur les typologies à MONEYVAL et dans d'autres enceintes.

## **RÉSUMÉ DES DÉBATS DE MONEYVAL**

Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) a tenu sa 44<sup>e</sup> réunion plénière à Strasbourg, du 31 mars au 4 avril 2014, sous la présidence de M. Anton BARTOLO (Malte).

### **1<sup>er</sup> jour : lundi 31 mars 2014**

#### **Point 1 – Ouverture de la réunion plénière**

1. M. Anton Bartolo, Président de MONEYVAL, souhaite la bienvenue à tous les participants à la réunion qui se tient à Strasbourg et souligne l'importance de cette réunion plénière, compte tenu du grand nombre de rapports et de questions à examiner.

#### **Point 2 – Adoption de l'ordre du jour**

2. Le Comité adopte l'ordre du jour, avec des amendements mineurs quant au moment choisi pour la discussion du point 6 et le compte-rendu par la Commission européenne concernant l'état d'avancement des travaux sur la 4<sup>e</sup> directive LBC/FT de l'UE (voir Annexe I).

#### **Point 3 – Informations communiquées par le Président**

##### **3.1 Correspondance du Président**

3. La Plénière est informée de la correspondance du Président avec l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie présentant la décision de la Plénière relative à la procédure d'examen des progrès liés aux recommandations notées PC ou NC au terme des évaluations du 3<sup>e</sup> cycle. Elle note également la correspondance avec la Bosnie-Herzégovine, en ce qui concerne la mission de haut niveau organisée dans le cadre des procédures de conformité renforcée, et la lettre à Israël s'agissant de la nécessité de faire rapport dans un délai d'un an, compte tenu des préoccupations exprimées notamment en ce qui concerne le caractère satisfaisant des obligations de LBC/FT pour les EPNFD.

##### **3.2 Rapport sur la mission de haut niveau en Bosnie-Herzégovine**

4. Le Président informe la Plénière qu'une mission de haut niveau s'est déroulée du 24 au 26 février 2014 en Bosnie-Herzégovine. Elle était composée de Jan Kleijssen (Directeur de la Société de l'information et de la lutte contre la criminalité), du Dr. Anton Bartolo (Président de MONEYVAL) et de John Ringguth (Secrétaire exécutif de MONEYVAL). La délégation a rencontré de nombreux responsables, notamment le ministre des Finances, qui est également vice-président du Conseil des Ministres, le ministre de la Justice, le vice-ministre de la Sécurité ainsi que d'autres hauts fonctionnaires de la Bosnie-Herzégovine.
5. L'objectif de cette mission était de faire passer aux autorités un message fort sur l'importance d'adopter, de toute urgence, les modifications de la Loi de LBC/FT et du Code pénal. Il a été souligné qu'en l'absence d'adoption de ces actes juridiques, MONEYVAL n'aura d'autre choix que de passer à l'étape suivante de la procédure de conformité renforcée, qui se traduira par la diffusion d'une déclaration publique.
6. Le Président souligne également que la diffusion de la déclaration publique peut avoir pour conséquences, notamment, le renforcement du contrôle des transactions financières et la possibilité d'un renvoi dans le cadre de la procédure de l'ICRG.
7. Le Président informe par ailleurs le Comité que la délégation bosniaque de MONEYVAL s'est engagée à demander au Secrétariat de MONEYVAL d'examiner toute modification législative que les autorités de la Bosnie-Herzégovine pourraient présenter avant qu'elle ne soit envoyée au Parlement pour s'assurer que ces modifications sont acceptables pour MONEYVAL.

#### **Point 4 – Informations communiquées par le Secrétariat**

##### **4.1 Calendrier des évaluations 2014**

8. La Plénière entend une mise à jour des activités programmées pour 2014, telles qu'exposées dans le document diffusé à la Plénière et des modifications apportées au calendrier des visites sur place en Arménie, en Serbie et en Ukraine.

#### **4.2 Rapport annuel**

9. La Plénière est informée que le Président et le Secrétaire exécutif présenteront le rapport annuel au Comité des Ministres le 2 avril, conformément au Statut de MONEYVAL.

#### **4.3 Formation conjointe GAFI/MONEYVAL/EAG**

10. La Plénière est informée des résultats de la formation conjointe GAFI/MONEYVAL/EAG qui s'est tenue à Moscou du 10 au 14 mars 2014. Trois membres du secrétariat, quatre experts scientifiques et un expert de MONEYVAL ont été formés lors de cet événement, et un membre du personnel y a participé en tant que formateur. Il est prévu d'organiser, en novembre 2014, un séminaire de formation des évaluateurs pour les délégations de MONEYVAL. La Fédération de Russie dit apprécier la contribution des participants de MONEYVAL à la formation.

### **Point 5 – Rapport du GAFI sur la procédure de qualité et de cohérence des rapports dans le réseau mondial**

11. Le Secrétariat du GAFI informe les délégations des derniers développements concernant l'adoption de « procédures universelles » pour les évaluations entreprises par le GAFI et les ORTG, résumant la procédure et ses principaux éléments, et plus spécifiquement l'examen ex-ante et le mécanisme ex-post facto. Il précise que le mécanisme ex-post facto s'appliquera aux rapports du GAFI comme à ceux des ORTG.

### **Point 6 – Calendrier des évaluations de MONEYVAL dans le cadre du 5<sup>e</sup> cycle**

12. La Plénière reçoit des informations actualisées sur les préparations concernant le 5<sup>e</sup> cycle d'évaluations mutuelles, qui commencera en 2015, et discute de la liste des pays qu'il est proposé d'évaluer en 2015-2016. Les trois premiers pays concernés sont l'Arménie, la Serbie et la Slovénie. Le Secrétaire exécutif présente les critères appliqués pour dresser la liste et donne des éclaircissements sur les questions concernant les pays qu'il est proposé de retirer du 4<sup>e</sup> cycle d'évaluation afin qu'ils soient évalués au début du 5<sup>e</sup> cycle. Les éclaircissements sont demandés par l'expert scientifique et les Etats-Unis.

#### *Décisions prises*

13. La Plénière adopte le calendrier proposé pour les évaluations de MONEYVAL dans le cadre du 5<sup>e</sup> cycle et convient que l'Arménie, la Serbie et l'Ukraine ne seront plus évaluées dans le cadre du 4<sup>e</sup> cycle mais au début du 5<sup>e</sup> cycle.

### **Point 7 – Procédures de conformité renforcée**

#### **7.1 Rapport de la Lituanie au titre de l'étape (ii)<sup>1</sup> des procédures de conformité renforcée (et rapport de suivi renforcé du 4<sup>e</sup> cycle)**

14. La Lituanie est tenue, conformément aux procédures de suivi, de faire rapport à MONEYVAL lors de cette réunion plénière. Au moment de l'adoption du rapport d'évaluation en décembre 2012, la Plénière a décidé d'appliquer les procédures de conformité renforcée également à l'étape (ii) en raison de l'absence persistante de progrès depuis le 3<sup>e</sup> cycle dans un certain nombre de domaines.
15. La Lituanie présente une vue d'ensemble des progrès accomplis jusqu'à présent, notamment les modifications du Code pénal et l'infraction de blanchiment de capitaux, les améliorations de la structure de la CRF et le projet de loi portant modification de la Loi de LBC/FT qui doit être adopté en avril 2014. Le secrétariat présente également son analyse des progrès dont il est fait état.
16. La Plénière prend acte des progrès accomplis et conclut que les lacunes identifiées ne peuvent être considérées comme étant pleinement comblées, dans l'attente de l'adoption de la législation et sous réserve d'un examen plus approfondi de cette législation une fois adoptée. En ce qui concerne l'application des PCR, et étant donné que des questions systémiques

---

<sup>1</sup> A la suite des modifications apportées aux Règles de procédure en décembre 2013, l'étape (ii) des procédures de conformité renforcée est devenue l'étape 1.

doivent encore être examinées, il est conclu que la Lituanie n'est pas encore en mesure de démontrer qu'elle a traité tous les points préoccupants sur lesquels se fonde la décision d'appliquer des procédures de conformité renforcée.

#### *Décisions prises*

17. La Plénière décide d'adopter l'analyse du Secrétariat et de maintenir la Lituanie sous les PCR, à la même étape. La Lituanie fera rapport à la 45<sup>e</sup> réunion plénière en septembre 2014, y compris en fournissant des informations détaillées supplémentaires sur toutes les recommandations à l'égard desquelles aucune mesure n'a encore été prise.

#### **7.2 Rapport de la Bosnie-Herzégovine au titre de l'étape (iv)<sup>2</sup> des procédures de conformité renforcée**

18. Le Secrétaire exécutif informe la Plénière que le Secrétariat n'a pas préparé d'analyse étant donné que la Bosnie-Herzégovine n'a pas soumis de rapport écrit. A cet égard, l'analyse du Secrétariat demeure inchangée depuis les dernières plénières.

#### **Point 8 – Quatrième rapport de suivi (accélééré) de la République tchèque au titre du 4<sup>e</sup> cycle**

19. La Plénière examine le rapport présenté par la République tchèque au titre des procédures de suivi régulier. Le Secrétariat présente son analyse du troisième rapport de suivi de la République tchèque. Bien que le rapport fasse état d'un certain nombre d'améliorations, il conclut que, compte tenu des progrès insuffisants qui ont été réalisés pour remédier aux insuffisances techniques identifiées dans les recommandations essentielles et clés, il ne peut recommander d'accéder à la demande formulée par la République tchèque de passer d'un suivi régulier à un suivi biennal.

#### *Décision prise*

20. La Plénière décide que la République tchèque restera placée, à ce stade, sous la procédure de suivi régulier et l'invite à rendre compte au cours de la 45<sup>e</sup> réunion plénière (y compris en fournissant une copie de la législation pertinente en anglais).

#### **Point 9 – Premier rapport de suivi régulier d'Andorre au titre du 4<sup>e</sup> cycle**

21. Le rapport d'évaluation du 4<sup>e</sup> cycle sur Andorre a été adopté en mars 2012, après quoi Andorre a été placée sous une procédure de suivi régulier. Elle est tenue de rendre compte dans les deux ans suivant l'évaluation en fournissant des informations sur les mesures prises pour remédier aux insuffisances identifiées. A ce stade, Andorre n'a pas demandé à sortir de la procédure de suivi régulier.

#### *Décision prise*

22. La Plénière considère qu'Andorre fait des progrès satisfaisants mais qu'il est trop tôt pour envisager sa sortie de la procédure de suivi régulier. Andorre doit rendre compte d'ici avril 2015.

#### **Point 10 – Premier rapport de suivi régulier de l'Albanie au titre du 4<sup>e</sup> cycle**

23. Le Secrétaire exécutif fait observer que le rapport d'évaluation mutuelle du 4<sup>e</sup> cycle sur l'Albanie a été adopté en avril 2011, et que, par conséquent, MONEYVAL doit examiner si le pays est en mesure de sortir de la procédure de suivi régulier lors de cette Plénière.

24. L'Albanie indique qu'elle aura besoin de plus de temps avant d'être en mesure de demander l'approbation de la Plénière à cet égard. La délégation rend compte oralement des progrès accomplis depuis son dernier rapport de suivi. Il ressort des informations fournies que l'Albanie fait des progrès satisfaisants bien qu'elle ait besoin de plus de temps.

#### *Décision prise*

25. Le Président propose que l'Albanie rende de nouveau compte à la Plénière en septembre avec un rapport écrit complet, que le Secrétariat analysera. Cette proposition est approuvée par la Plénière.

---

<sup>2</sup> A la suite des modifications apportées aux Règles de procédure en décembre 2013, l'étape (iv) des procédures de conformité renforcée est devenue l'étape 2.

26. La Plénière décide que l'Albanie fera rapport à la Plénière en septembre 2014, en vue d'examiner si elle peut alors sortir de la procédure de suivi régulier.

#### **Point 11 – Deuxième rapport de suivi (accéléralé) de la Slovaquie au titre du 4<sup>e</sup> cycle**

27. Le rapport d'évaluation mutuelle (REM) du 4<sup>e</sup> cycle de MONEYVAL sur la République slovaque a été adopté lors de la 36<sup>e</sup> réunion plénière de MONEYVAL en septembre 2011. Le rapport de suivi intérimaire de la Slovaquie a été examiné lors de la 42<sup>e</sup> réunion plénière en septembre 2013. A l'époque, des préoccupations avaient été exprimées concernant l'absence de progrès en matière d'adoption de modifications du Code pénal et les autorités avaient été tenues de soumettre un nouveau document d'information sous la forme d'un rapport de suivi actualisé concernant les aspects légaux pour la 44<sup>e</sup> réunion plénière. A ce stade, les autorités slovaques n'ont pas demandé le retrait de la procédure de suivi régulier.
28. Le Secrétariat indique qu'en ce qui concerne la R.1, des progrès insuffisants semblent avoir été accomplis pour ce qui est de remédier aux lacunes juridiques. En ce qui concerne la RS.II, bien que des projets de modification du Code pénal semblent remédier à l'une des insuffisances identifiées, la proposition de modification du Code pénal et du Code de procédure pénale définissant le financement du terrorisme ne semble toujours pas suffire pour incriminer le financement d'un terroriste au regard de la norme du GAFI. En ce qui concerne la R.3, il semble qu'aucune mesure claire n'ait été prise pour remédier aux insuffisances identifiées jusqu'à présent. La délégation slovaque explique qu'elle travaille actuellement sur des modifications du Code pénal et considère favorablement l'offre d'assistance technique du Conseil de l'Europe qui lui propose de les examiner.

#### *Décision prise*

29. Il est conseillé aux autorités slovaques de réexaminer les projets en tant que de besoin avant de les finaliser, et, si nécessaire, de demander une assistance technique. Les autorités sont encouragées à faire rapidement des progrès sur ces questions, avant l'examen du rapport de suivi complet à l'occasion du troisième anniversaire de l'adoption du rapport de 4<sup>e</sup> cycle en septembre 2014.

#### **Point 12 – Rapport intérimaire de Chypre sur les mesures prises en réponse à l'évaluation spéciale de MONEYVAL sur l'efficacité des mesures prises par le secteur bancaire de Chypre en matière de devoir de vigilance à l'égard de la clientèle**

30. Le Secrétariat rappelle la décision prise par la Plénière lors de sa 43<sup>e</sup> réunion (décembre 2013) demandant à Chypre de soumettre un rapport intérimaire sur les mesures prises concernant l'évaluation spéciale lors de la 44<sup>e</sup> réunion, avant qu'une version actualisée plus approfondie ne soit présentée lors de la 45<sup>e</sup> réunion (septembre 2014). Le Secrétariat présente un aperçu des mesures adoptées par les autorités et le secteur bancaire chypriotes depuis décembre 2013. Il est pris acte des progrès accomplis par Chypre. Il est notamment fait référence à un exercice de collecte de renseignements réalisé par la Banque centrale de Chypre (BCC) afin d'établir si les recommandations de l'évaluation spéciale ont été mises en œuvre par les banques. Il est indiqué que, d'après les informations dont dispose le Secrétariat, il semble que toutes les banques aient mis en œuvre les recommandations ou qu'elles s'y emploient. C'est ce que vérifiera la BCC lors d'inspections sur place qu'elle doit réaliser courant 2014. Le Secrétariat note également que la BCC a engagé un processus pour comprendre les risques de BC/FT propres à chaque banque et évaluer les contrôles internes des banques dans le cadre de l'approche de surveillance fondée sur le risque qu'elle a récemment mis en place.
31. Chypre remercie le Secrétariat pour son analyse. De brefs éclaircissements sont apportés en ce qui concerne deux questions mentionnées dans l'analyse du Secrétariat, à savoir le registre des tiers et apporteurs d'affaires « sur liste noire » et les modifications des directives pour expliquer la nouvelle disposition sur les infractions fiscales. Un expert scientifique financier considère favorablement le projet de la BCC d'inspecter 11 banques en 2014. Il exhorte la BCC à procéder à toutes les inspections avant que les restrictions sur les comptes bancaires qui s'appliquent à Chypre ne soient levées. En réponse à une demande formulée par un autre expert scientifique financier, Chypre fournit des informations complémentaires sur la procédure d'appel d'offres qui vise à sélectionner des cabinets d'audit pour aider la BCC à procéder aux inspections sur place, comme l'exige le protocole d'accord conclu entre Chypre et les partenaires du programme. Jersey demande si la BCC a l'intention d'inclure les apporteurs d'affaires étrangers dans le registre des tiers et apporteurs d'affaires « sur liste noire » et si

cette liste sera communiquée aux contrôleurs étrangers. Chypre confirme que le registre concernera également les apporteurs d'affaires étrangers et indique que la BCC ne verra certainement aucune objection à partager ces informations avec les superviseurs étrangers dans le cadre de la coopération internationale. La Fédération de Russie se félicite des progrès réalisés par Chypre depuis la 43<sup>e</sup> réunion plénière.

32. Le Secrétariat demande à la Plénière d'envisager de publier le rapport intérimaire sur le site internet public de MONEYVAL, dans un souci de totale transparence. Chypre est d'accord avec cette proposition.

*Décision prise*

33. La Plénière adopte le rapport intérimaire et décide de le publier sur le site internet de MONEYVAL. Chypre est invitée à présenter un rapport complet lors de la 45<sup>e</sup> réunion plénière qui se tiendra en septembre 2014.

**Point 13 – Discussion des mesures prises par la République de Moldova sur les importantes insuffisances identifiées au terme de la procédure de conformité concernant toutes les recommandations notées NC et PC dans le rapport d'évaluation mutuelle du 3<sup>e</sup> cycle et prochaines étapes**

34. La Plénière prend note de l'analyse du Secrétariat concernant les insuffisances examinées et constate que depuis le dernier rapport, la Moldova a modifié le Code des contraventions, qui prévoit des sanctions supplémentaires en cas de non-respect de la Loi de LBC/FT.

*Décision prise*

35. La Plénière décide de clore la procédure d'analyse des insuffisances identifiées en ce qui concerne la République de Moldova. Le Comité continuera de contrôler les progrès réalisés par la Moldova dans le cadre de ses procédures de suivi du 4<sup>e</sup> cycle. La Moldova est invitée à s'assurer que son rapport de suivi, qui doit être soumis en décembre 2014, inclura toutes les statistiques pertinentes sur le nombre et le type de sanctions appliquées.

**Point 14 – Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme**

36. Le Secrétaire exécutif présente l'état mis à jour des signatures et des ratifications de la STCE n° 198. La Géorgie est devenue la 24<sup>e</sup> Partie à la Convention.
37. La Plénière est également informée que la prochaine Conférence des Parties examinera les rapports d'évaluation de Malte, du Monténégro et de la République de Moldova. Enfin, le Secrétaire exécutif indique qu'un membre du Secrétariat participera au 4<sup>e</sup> cycle d'évaluation du GAFI pour la Belgique, qui concernera également des aspects liés à la STCE n° 198.

**2<sup>e</sup> jour : mardi 1<sup>er</sup> avril 2014**

**Points 15, 16 et 17 – Discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle du 4<sup>e</sup> cycle sur le Liechtenstein**

38. La Plénière examine le projet de rapport d'évaluation mutuelle du 4<sup>e</sup> cycle sur le Liechtenstein. L'évaluation a été réalisée par le Fonds monétaire international (FMI) dans le cadre de l'accord sur la répartition des charges entre MONEYVAL et le FMI. La visite sur place s'est déroulée du 12 au 24 juin 2013. L'équipe était dirigée par un représentant du FMI et était composée de trois consultants externes et d'un évaluateur d'un pays du GAFI (les Etats-Unis d'Amérique). C'est la première fois qu'un membre du Secrétariat de MONEYVAL participe à une évaluation dirigée par le FMI en tant que membre à part entière de l'équipe d'évaluation.
39. Le représentant du FMI présente l'équipe, fait état des progrès réalisés par le Liechtenstein depuis le 3<sup>e</sup> cycle et décrit les principales conclusions du rapport. Il donne également des explications sur les modifications apportées au rapport à la suite de discussions des questions soulevées par le groupe de révision ad hoc et les experts scientifiques lors de la réunion préliminaire avec les autorités du Liechtenstein.
40. Le Liechtenstein présente la délégation et fait part de ses préoccupations concernant certains aspects procéduraux de la procédure d'évaluation. Ces préoccupations portent essentiellement

sur l'ampleur de l'évaluation, qui est censée être plus courte et plus ciblée dans le cadre du 4<sup>e</sup> cycle de MONEYVAL, ainsi que sur les incohérences entre les conclusions des troisième et quatrième évaluations du Liechtenstein et d'autres rapports du GAFI et de MONEYVAL. Le représentant du FMI fait remarquer que certaines conclusions de l'équipe d'évaluation du 4<sup>e</sup> cycle diffèrent de celles de l'évaluation précédente en raison de nouvelles informations qui ont été révélées et qui ont incité l'équipe à analyser certains aspects de manière plus approfondie.

41. Les intervenants sont la Géorgie (aspects juridiques), l'Estonie (aspects répressifs) et Guernesey (aspects financiers). Le Président note que les questions soulevées par les intervenants concernent principalement les notations. Il attire l'attention de la Plénière sur le processus d'intervention modifié tel qu'il est exposé à la Règle 11, paragraphe 3 des Règles de procédure révisées, censé garantir que chaque projet de rapport fait l'objet d'un examen approfondi par les pairs en Plénière par l'identification de questions de fonds essentielles ou de tous aspects horizontaux de haut niveau de l'évaluation, en particulier pour ce qui concerne l'efficacité. Le Président encourage vivement les délégations à tenir dûment compte de la Règle 11 lorsqu'elles agissent en tant qu'intervenants lors de la discussion de futurs rapports.

#### *Questions importantes soulevées*

42. **Incrimination du blanchiment de capitaux (R.1) :** la Géorgie fait valoir que la notation pour la Recommandation 1 doit être « largement conforme » étant donné que les insuffisances identifiées par l'équipe d'évaluation ne concernent que l'efficacité et, ainsi que cela est indiqué dans le rapport, sur un plan technique, le Liechtenstein se conforme pleinement aux normes. Il est également observé que de nombreux autres pays qui ont rencontré des problèmes similaires sur le plan de l'efficacité, mais également une ou plusieurs insuffisances techniques, ont reçu une notation « largement conforme » au titre du 4<sup>e</sup> cycle de MONEYVAL. L'évaluateur juridique indique les raisons qui justifient la notation, et relève notamment l'absence de condamnations et le faible nombre de poursuites, malgré la recommandation formulée dans l'évaluation de 3<sup>e</sup> cycle préconisant de développer la jurisprudence en matière de poursuite du blanchiment des capitaux. Le Liechtenstein cite le REM sur la Slovaquie, dans lequel la Recommandation 1 a reçu la notation « partiellement conforme » uniquement sur la base de points relatifs à l'efficacité, semblables à ceux identifiés par l'équipe d'évaluation du Liechtenstein. Cependant, dans le cas de la Slovaquie, les évaluateurs ont constaté un niveau élevé de criminalité domestique, ce qui n'est pas le cas au Liechtenstein.
43. L'Autriche, la Pologne, l'Arménie, la Russie et Andorre soutiennent la proposition géorgienne de relever la notation à « largement conforme » et font observer qu'un double abaissement de la notation ne doit pas être infligé pour des questions ayant uniquement trait à l'efficacité. L'Azerbaïdjan, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni, l'Albanie, la Banque mondiale, le GAFI et la Slovaquie font valoir que compte tenu du faible nombre de condamnations prononcées au cours de la période examinée et du fait que le Liechtenstein renonce systématiquement à connaître des affaires de BC au profit du pays étranger qui traite l'infraction principale, la notation « partiellement conforme » est totalement justifiée. L'Azerbaïdjan souligne le fait que les préoccupations relatives à l'efficacité revêtent une plus grande importance dans un centre financier tel que le Liechtenstein. Le pouvoir judiciaire dans les pays qui ont un important secteur financier doit envoyer un message fort en condamnant les auteurs de blanchiment des capitaux et en prononçant de lourdes sanctions, afin de décourager les personnes qui envisagent d'abuser du système financier. La Banque européenne pour la reconstruction et le développement fait observer que la conformité technique est un élément essentiel du processus d'évaluation. Toutefois, les questions d'efficacité sont encore plus importantes. L'expert scientifique juridique fait observer qu'un double abaissement de la notation en l'absence d'insuffisances techniques est inhabituel mais que le cas s'est déjà présenté. L'importance qu'il convient d'accorder à l'efficacité sur le plan de la notation doit dépendre du contexte spécifique du pays.
44. Etant donné que la Plénière n'a dégagé aucun consensus pour relever la notation de la Recommandation 1, la notation demeure « partiellement conforme ».
45. **Ratification et mise en œuvre des conventions internationales (R.35) :** la Géorgie souligne que les problèmes d'efficacité identifiés dans le cadre d'autres Recommandations (comme la R.1 et la R.5) ne doivent pas apparaître dans l'encadré de notation de la Recommandation 35, surtout compte tenu du fait que cela n'a jamais été le cas dans les précédents rapports de MONEYVAL. En réponse, l'équipe d'évaluation renvoie aux notes de bas de page 47 et 48 de

la Méthodologie de 2004 du GAFI qui exigent la mise en œuvre sans restriction des articles correspondants des Conventions de Vienne et de Palerme et de la Convention sur le financement du terrorisme, non seulement d'un point de vue technique mais également en termes de mise en œuvre effective. Le Liechtenstein explique que la méthodologie du GAFI n'exige pas une mise en œuvre effective mais une mise en œuvre sans restriction, ce qui, selon le manuel de 2009 du GAFI à l'intention des évaluateurs, signifie que toutes les lois, réglementations, directives, etc., nécessaires sont en vigueur, et que tout cadre institutionnel nécessaire est en place. L'expert scientifique juridique attire l'attention de la Plénière sur le fait que des problèmes d'efficacité ne doivent être soulevés dans le cadre de la R. 35 que lorsqu'ils ont une incidence négative sur la coopération internationale, ce qui ne semble pas être le cas au Liechtenstein. Le GAFI, Guernesey, la Bulgarie, Andorre, l'Autriche, la Roumanie, la Russie, la Pologne, le Saint-Siège, Israël et Monaco sont tous d'accord avec le point soulevé par l'expert scientifique et la proposition de retirer les puces concernant l'efficacité. Un consensus est également dégagé pour relever la notation.

46. La Géorgie relève également que l'article 18.1.b de la Convention sur le financement du terrorisme est rédigé en des termes discrétionnaires et que par conséquent il ne doit pas être inclus comme un facteur sous-jacent à la notation. Le Liechtenstein rappelle à la Plénière que pendant la discussion du REM du 4<sup>e</sup> cycle sur Israël lors de la 43<sup>e</sup> réunion plénière en décembre 2013, la Plénière a décidé de retirer une puce identique pour les raisons mentionnées par la Géorgie. Andorre, la Pologne et la Bulgarie exhortent la Plénière à confirmer la décision antérieure de la Plénière. Le Secrétariat explique que l'article 18.1.b est un mélange de dispositions contraignantes et discrétionnaires. Il demande aux pays d'adopter des mesures (préventives) exigeant des établissements financiers, notamment, de prendre des mesures en matière de devoir de vigilance à l'égard de la clientèle et de rendre compte des transactions. Cependant, les pays sont libres de décider comment mettre en œuvre de telles mesures. Dans un esprit de compromis, le Liechtenstein accepte de conserver la puce concernant l'article 18.1.b de la Convention sur le FT, mais note cependant qu'une décision antérieure de la Plénière sur la même question a été annulée.
47. **Transparence des personnes morales (R.33)** : le Liechtenstein demande à l'équipe d'évaluation de réexaminer le caractère contraignant des recommandations 3 et 4 au titre de la Recommandation 33, en faisant valoir que leur formulation actuelle sort du champ d'application des Recommandations de 2003 du GAFI. Les recommandations 3 et 4 exigent du Liechtenstein qu'il introduise des mesures juridiques prévoyant l'obligation d'inscrire sur un registre les fondations déposées et les actionnaires désignés et pour les directeurs de divulguer l'identité de l'entité déclarante à la société. Le Liechtenstein explique que la Recommandation 33 prévoit trois mécanismes optionnels destinés à assurer la transparence des personnes morales. Le Liechtenstein a mis en œuvre une combinaison de la deuxième et de la troisième option et il se conforme donc à la Recommandation 33. Jersey est d'accord avec les observations formulées par le Liechtenstein. Les évaluateurs soulignent qu'en raison d'un certain nombre de lacunes identifiées en ce qui concerne les options mises en œuvre par le Liechtenstein, il a été conclu que le mécanisme en place n'était pas approprié. Les mesures recommandées par l'équipe d'évaluation sont donc considérées comme étant les plus appropriées pour accroître la transparence des personnes morales et garantir un libre accès à l'information par les autorités compétentes dans le contexte du Liechtenstein.
48. **Réglementation et surveillance des institutions financières (R.23)** : Guernesey conteste l'inclusion du facteur dans l'encadré de notation concernant l'absence d'une approche de surveillance fondée sur le risque, étant donné que cette exigence émane des Recommandations de 2012 du GAFI et qu'elle sera évaluée dans le cadre du 5<sup>e</sup> cycle de MONEYVAL. L'évaluateur attire l'attention de la Plénière sur le critère 23.4, qui exige des pays qu'ils appliquent des mesures prudentielles aux fins de la surveillance de la LBC/FT, y compris les processus de gestion des risques. Le GAFI précise que même si la question a été notée comme une défaillance technique dans deux REM du GAFI du 3<sup>e</sup> cycle, aucune tendance claire ne ressort de l'ensemble des REM adoptés par le GAFI lors du 3<sup>e</sup> cycle. Bien que certaines délégations soient défavorables au maintien de la puce, aucune modification n'est apportée à l'encadré de notation étant donné que le consensus requis n'est pas dégagé.
49. Il est également indiqué que les trois premiers facteurs sous-jacents à la notation (concernant le recours excessif des contrôleurs à des cabinets d'audit) sont mentionnés comme une possibilité théorique plutôt que comme une constatation de fait. Plusieurs délégations demandent à

l'équipe d'évaluation d'expliquer d'une manière plus concrète si ces lacunes ont une réelle incidence négative sur l'efficacité de la surveillance. Sur la suggestion de l'expert scientifique financier, l'équipe d'évaluation accepte de fusionner les trois premières puces et d'être plus précise dans sa position en ce qui concerne l'incidence du recours excessif à des cabinets d'audit par l'autorité de surveillance. Une discussion s'ensuit sur la pertinence d'un double abaissement de la notation à « partiellement conforme » étant donné que l'équipe d'évaluation n'a identifié que des problèmes d'efficacité. L'Autriche, la Russie, la Bulgarie, l'Estonie, Jersey, l'Île de Man, Israël et l'expert scientifique financier sont d'avis qu'en l'absence d'insuffisance technique, en règle générale, une notation « largement conforme » serait plus appropriée. Étant donné qu'il ne ressort du rapport aucun élément indiquant que les problèmes d'efficacité observés en ce qui concerne la surveillance au Liechtenstein nécessitent un double abaissement de la notation, il est convenu de relever la notation.

50. **Secret des institutions financières (R.4)** : le Liechtenstein fait remarquer que la troisième puce dans l'encadré de notation est plus appropriée au titre de la Recommandation 40 (critère 40.6), étant donné qu'elle concerne les conditions trop restrictives qui s'appliquent dans le contexte de l'échange d'informations avec des superviseurs étrangers et non les restrictions prévues par les lois relatives au secret sur la capacité de l'autorité de surveillance du Liechtenstein à partager des informations avec ses homologues étrangers. La Pologne et l'Arménie soutiennent le point de vue du Liechtenstein. L'Azerbaïdjan et l'expert scientifique financier désapprouvent cette position. L'équipe d'évaluation insiste sur le fait que toute disposition relative au secret qui restreint la capacité de l'autorité de surveillance à partager des informations au plan international doit également être notée dans le cadre de la Recommandation 4. Étant donné que la proposition du Liechtenstein n'est pas suffisamment soutenue par la plénière, la puce est conservée.
51. **Sanctions (R.17)** : plusieurs délégations relèvent que la première insuffisance dans l'encadré de notation, qui concerne la limite supérieure peu élevée des sanctions administratives applicables aux personnes morales, est mineure étant donné que le système de sanctions administratives est complété par un ensemble de sanctions pénales. En outre, en ce qui concerne la deuxième puce, il est souligné que l'efficacité d'un système de sanctions ne doit pas être simplement mesurée à l'aune du nombre d'amendes administratives infligées mais également en tenant compte d'autres mesures de surveillance prises par un superviseur, qui, dans la pratique, obtient les mêmes résultats. Il est indiqué que le Liechtenstein a pris d'autres mesures, sous la forme d'avertissements écrits. La Plénière convient donc de porter la notation à « largement conforme ».
52. **Cellule de renseignement financier (R.26)** : l'Estonie émet des doutes sur la conclusion à laquelle l'équipe d'évaluation est parvenue en ce qui concerne les restrictions fixées par la loi s'agissant de la capacité de la CRF à obtenir des informations, étant donné que la CRF n'a pas rencontré de difficultés en ce sens. L'équipe d'évaluation souligne le fait que, bien que la CRF ait en pratique obtenu ces informations, le cadre juridique contient plusieurs restrictions qui, d'un point de vue de la conformité technique, soulève des préoccupations. Le Liechtenstein demande à l'équipe d'évaluation de modifier légèrement la première et la deuxième puces pour indiquer que les insuffisances identifiées sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'accès de la CRF à des informations. L'équipe d'évaluation accepte la proposition et convient également de modifier une puce similaire au titre de la Recommandation 4. Le Liechtenstein demande le retrait de la dernière puce, indiquant que le nombre de poursuites et de condamnations résultant de notifications de la CRF relève de la responsabilité du ministère public et des juges d'instruction, non de la CRF. En outre, plus particulièrement dans le contexte d'un centre financier, le nombre de poursuites et de condamnations n'est pas le seul indicateur de l'efficacité de la CRF. D'autres aspects doivent être pris en considération, comme le nombre de confiscations liées aux notifications de la CRF et l'échange fructueux d'informations avec des CRF étrangères ayant conduit à des mises en examen dans le pays de la CRF étrangère. La proposition de retirer la puce est soutenue par la Banque mondiale, l'Azerbaïdjan, la Pologne, la Bulgarie, l'Autriche, la Géorgie, la Russie, la Slovaquie, la Roumanie et l'Arménie. Il est donc convenu de retirer la puce.
53. **Déclarations d'opérations suspectes et autres déclarations (R.13)** : l'Arménie suggère de retirer la troisième puce dans l'encadré de notation, puisque le problème concernait le critère additionnel au titre de la Recommandation 14. L'équipe d'évaluation souligne que la question a été notée comme une insuffisance sur le plan de l'efficacité et qu'il est donc jugé approprié de

conserver la puce. La Banque mondiale suggère de reformuler la puce pour indiquer que l'obligation faite à la CRF de transmettre les DOS au ministère public est susceptible de nuire (plus qu'elle ne nuit réellement) à l'efficacité de l'obligation de déclaration. L'équipe d'évaluation et le Liechtenstein sont d'accord. L'Arménie et Andorre demandent à la Plénière d'envisager de retirer la puce étant donné que la transmission par la CRF d'une DOS au procureur n'est pas en soit une insuffisance. Elles se disent préoccupées par le fait que la puce pourrait avoir des répercussions sur les décisions prises sur une question similaire lors de la discussion de futurs REM. Le Liechtenstein souligne que la relation entre les employés d'institutions financières et les clients au Liechtenstein est bien plus étroite que dans d'autres pays et que les risques découlant de la divulgation de la DOS sont plus grands. Il est donc proposé d'indiquer dans le procès-verbal du rapport de réunion que cette puce doit être conservée en raison du contexte spécifique du Liechtenstein et ne doit pas affecter toute décision future concernant d'autres pays. La Plénière convient également de relever la notation à « largement conforme ».

#### *Décision prise*

54. Au terme de la discussion, la Plénière décide de modifier le projet de rapport et le résumé pour refléter les éclaircissements demandés par les délégations et les modifications exposées dans le document de séance et modifie les notations de la R.35 et de la RS.I (notation portée de PC à LC), de la R.23 et de la R.17 (notation portée de PC à LC) et de la R.13 (notation portée de PC à LC). La Plénière adopte le résumé et le rapport de la visite d'évaluation du 4<sup>e</sup> cycle sur le Liechtenstein, avec les modifications convenues et sous réserve des changements éditoriaux que cela entraîne. Le résumé et le rapport tels qu'adoptés sont soumis à publication automatique conformément aux Règles de procédure révisée.
55. Conformément à la règle 13 des Règles de procédure révisées, le Liechtenstein est placé sous la procédure de suivi régulier et doit rendre compte deux ans après l'adoption du rapport. Il est tenu à ce titre de soumettre, au plus tard dans les deux ans suivant l'adoption du rapport (avril 2016), des informations sur les mesures qu'il a prises pour traiter les facteurs/insuffisances sous-tendant l'une des 40+9 Recommandations notées PC ou NC et il est encouragé à demander le retrait de la procédure de suivi dans les trois ans suivant l'adoption du REM du 4<sup>e</sup> cycle ou peu de temps après.

### **3<sup>e</sup> jour: mercredi 2 avril 2014**

#### **Intervention de M. Pieter Omtzigt, Pays-Bas (Groupe du Parti populaire européen), Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe**

56. Le Président présente M. Pieter Omtzigt, le représentant de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui est le membre désigné par l'Assemblée parlementaire pour rendre compte des débats de MONEYVAL. Il souhaite ensuite la bienvenue à M. Omtzigt et lui donne la parole.
57. M. Omtzigt remercie la Plénière de lui donner la possibilité de s'adresser à elle et souligne l'intérêt que les questions de LBC/FT suscitent au plan politique. En outre, il insiste sur le fait qu'il apprécie la qualité et la complexité des rapports de MONEYVAL. Il attire l'attention de la Plénière sur le fait que le niveau technique élevé des rapports de MONEYVAL est cependant susceptible de créer certaines difficultés au plan politique. Enfin, il remercie MONEYVAL pour les travaux entrepris et demande s'il y a des commentaires ou des questions.
58. Le Président, le Secrétaire exécutif, un expert scientifique, le Liechtenstein, la Roumanie et Chypre font part de leurs commentaires sur l'intervention. Ils soulignent essentiellement la complexité de l'ensemble du processus des évaluations de MONEYVAL, tout en mettant en avant plusieurs des changements attendus au cours du 5<sup>e</sup> cycle, ce qui doit aboutir au raccourcissement des rapports. Enfin, le Président remercie M. Omtzigt pour son intervention et sa contribution aux travaux de MONEYVAL.

#### **Points 18, 19 et 20 – Discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle du 4<sup>e</sup> cycle sur « l'ex-République yougoslave de Macédoine »**

59. La Plénière examine le projet de rapport d'évaluation du 4<sup>e</sup> cycle sur « l'ex-République yougoslave de Macédoine ». Le Secrétariat présente l'équipe d'évaluation et les principales conclusions du rapport, y compris les progrès qui ont été accomplis dans l'ensemble par les autorités depuis le dernier cycle d'évaluation au regard des notations. Avant la discussion de chaque partie du rapport (aspects juridiques, financiers et répressifs), le Secrétariat présente à la Plénière les modifications introduites dans le rapport à l'issue de la discussion des questions soulevées par le groupe de révision et les experts scientifiques au cours de la réunion préliminaire avec les autorités de « l'ex-République yougoslave de Macédoine ». L'Azerbaïdjan a constitué le groupe ad hoc de révision et les pays intervenants étaient le Saint-Siège (aspects juridiques), Chypre (aspects répressifs) et la France (aspects financiers).

*Questions importantes discutées*

60. **Confiscation et mesures provisoires (R.3)** – Le groupe ad hoc et l'expert scientifique juridique ont fait part de préoccupations concernant l'absence de statistiques sur la confiscation en général, ce qui s'est traduit par l'inclusion d'un nouveau facteur d'insuffisance dans l'encadré de notation. En réponse, les autorités ont présenté à l'équipe d'évaluation un nouvel ensemble de données, destinées à répondre à ces préoccupations et à démontrer l'efficacité du système de confiscation en général, pas seulement dans les cas de BC. Les évaluateurs ont pu s'assurer que des mesures de confiscation étaient réellement appliquées dans des affaires d'infractions pénales générant des gains, de manière générale. Ces informations sont présentées à la Plénière et le rapport est modifié. Une lacune est maintenue dans les facteurs sous-jacents à la notation en ce qui concerne l'absence de statistiques sur les mesures provisoires. La Plénière est favorable au maintien de la notation LC comme recommandé par l'équipe d'évaluation.
61. **Déclaration des opérations suspectes (R.13)** – Les autorités demandent que soit réexaminé le facteur d'insuffisance concernant l'efficacité qui met en évidence les dispositions contradictoires de la loi de la Banque nationale qui définit les DOS comme une sorte de DOI. La Bulgarie, la Serbie, l'Albanie, et la Slovaquie sont favorables à la suppression du facteur tandis que le Royaume-Uni, le Liechtenstein, l'Estonie et l'expert scientifique considèrent que l'avis de l'équipe d'évaluation est justifié. Le texte demeure inchangé en l'absence de consensus.
62. **Programmes internes LBC/FT (R.15)** – Les autorités contestent les deux premiers facteurs sous-jacents à la notation de la R.15 car elles considèrent, bien que cela ne soit pas expressément mentionné dans la loi, que l'obligation de désigner un responsable de la conformité est comprise dans la décision 103 du BNM. Les évaluateurs estiment que cette obligation indirecte n'est pas pleinement satisfaisante. La Bulgarie, la Roumanie et la Slovaquie soutiennent la position des autorités. La Plénière accepte de retirer les deux premiers facteurs et de modifier le troisième, cependant aucun consensus n'a été dégagé pour relever la notation (PC).
63. **Sanctions (R.17)** – Le dernier facteur sous-jacent à la notation a été clarifié et reformulé, après l'intervention d'un expert scientifique financier.
64. **La Cellule de renseignement financier (R.26)** – Le représentant de la Banque mondiale soulève des questions sur deux facteurs sous-jacents à la notation. Premièrement, il propose de retirer le facteur concernant (l'absence de) sanctions en cas de refus de répondre aux demandes complémentaires d'informations de la CRF au titre des facteurs d'efficacité. Deuxièmement, il propose que, pour des raisons de cohérence, le facteur concernant l'indépendance de la CRF soit supprimé, étant donné que dans d'autres rapports (dont certains ont des notations C pour la R.26) l'absence de mandat précis pour le directeur de la CRF n'est pas critiquée. La position de la Banque mondiale, pour ces deux motifs, est soutenue par le représentant du FMI. Le Secrétariat du GAFI propose de placer les deux questions sous les facteurs d'efficacité. Le Liechtenstein propose de conserver le facteur sous-jacent à la notation concernant les questions d'indépendance sous la conformité technique tout en soulignant dans le rapport qu'il s'agit d'une question théorique. Alors que l'équipe d'évaluation accepte de placer le facteur concernant les sanctions dans la partie efficacité, elle refuse de modifier le facteur concernant l'indépendance. La Plénière ne soutient pas l'intervention des observateurs qui demandent des modifications supplémentaires sur cette dernière question.
65. **Autres formes de coopération internationale (R40)** – Les autorités demandent que le facteur d'efficacité sous-jacent à la notation soit supprimé, en faisant valoir que l'échange d'informations centralisé est une pratique habituelle pour les services répressifs et que cela

n'empêche pas une coopération efficace. La Croatie, la Bulgarie, l'Ukraine, la Serbie et la Bosnie-Herzégovine soutiennent leur position. Un consensus est dégagé pour retirer ce facteur. Les autorités proposent par la suite que les facteurs sous-jacents à la notation concernant les lacunes des autorités de surveillance en matière de surveillance soient combinés, ce que l'équipe d'évaluation accepte. A la suite de ces modifications, la Plénière est favorable à ce que la notation de R.40 soit portée de PC à LC.

66. **Déclaration d'opérations suspectes concernant le terrorisme (RS.IV)** – Le groupe ad hoc de révision conteste la notation LC, bien que l'équipe d'évaluation ait estimé que les insuffisances identifiées n'empêchent pas le système de déclaration d'être efficace. Le représentant du GAFI fait valoir que l'efficacité peut influencer positivement la notation, uniquement pour la porter de NC à PC. L'équipe d'évaluation accepte l'argument des représentants du GAFI et convient d'abaisser la notation de la RS.IV à PC. Les délégations ne soulèvent pas d'objection sur ce point.
67. **Passeurs de fonds (RS.IX)** – La Banque mondiale exprime des préoccupations sur deux puces : le facteur d'insuffisance mettant en évidence l'absence d'informations pour l'Administration des douanes afin de détecter des cas suspects de BC/FT à la frontière et le facteur indiquant que la désignation de l'Administration des douanes pour des questions relevant de la RS.III est contestable. Les évaluateurs acceptent de supprimer le premier facteur mais précisent que le rapport décrit la question de la désignation de l'Administration des douanes aux fins de la RS.III.

#### *Décision prise*

68. Au terme de la discussion, la Plénière décide de modifier le projet de rapport pour refléter le résultat des discussions et les modifications exposées dans le document de séance, et modifie les notations de la R.40 (de PC à LC) et SR.IV (de LC à PC). La Plénière adopte le résumé et le rapport d'évaluation du 4<sup>e</sup> cycle sur « l'ex-République yougoslave de Macédoine », avec les modifications convenues et sous réserve de corrections ultérieures. Le résumé et le rapport tels qu'adoptés sont soumis à publication automatique conformément au Règles de procédure révisées.
69. La Plénière rappelle également la décision qu'elle a prise en septembre 2013 concernant la procédure NC/PC s'agissant de « l'ex-République yougoslave de Macédoine », aux termes de laquelle « *si le rapport de 4<sup>e</sup> cycle conclut à l'absence de progrès substantiels concernant la RS.II, la Plénière envisagera d'appliquer des PCR à l'étape appropriée* ». La notation pour la RS.IV lors du 3<sup>e</sup> cycle était PC et bien que les autorités aient pris des mesures pour incriminer le financement du terrorisme en tant qu'infraction distincte, des insuffisances techniques ont été identifiées dans le REM du 4<sup>e</sup> cycle et la notation approuvée par la Plénière demeure PC. Par conséquent, conformément à la règle 13 des Règles de procédure révisées, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » est placée sous la procédure de suivi régulier, et doit rendre compte de manière accélérée en avril 2015.

### **4<sup>e</sup> jour : jeudi 3 avril 2014**

#### **Points 21, 22 et 23 – Discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle du 4<sup>e</sup> cycle sur la Roumanie**

70. La Plénière examine le projet de rapport d'évaluation du 4<sup>e</sup> cycle sur la Roumanie. Le Secrétariat présente l'équipe d'évaluation, et fait part de leur regret que l'évaluateur juridique n'ait pas été en mesure de prendre part au processus après la visite sur place. L'équipe présente brièvement les principales conclusions du rapport et les modifications apportées au rapport au terme de discussions sur des questions soulevées par le groupe de révision et les experts scientifiques. La révision ad hoc est réalisée par la dépendance de la Couronne britannique de l'île de Man et les pays intervenants sont la Bosnie-Herzégovine (aspects juridiques), l'Autriche (aspects financiers) et l'Albanie (aspects répressifs).

#### *Questions importantes examinées*

71. **Incrimination du financement du terrorisme (RS.II)** : la Roumanie demande des clarifications concernant l'approche adoptée par l'équipe d'évaluation qui recommande de réexaminer la législation relative au FT, dès lors qu'elle laisse entendre que la nouvelle loi adoptée en matière

de FT, bien qu'elle n'ait pas été analysée par l'équipe d'évaluation, pourrait ne pas se conformer aux normes du GAFI. La Roumanie conteste également le deuxième facteur sous-jacent à la notation, selon lequel l'infraction de FT contient une condition qui n'est pas conforme aux exigences internationales. La Moldova rappelle à la Plénière la similitude avec les discussions du REM du 4<sup>e</sup> cycle sur Israël et la nécessité d'apprécier l'éventuelle incidence de fait de ces conditions sur les poursuites. L'expert scientifique souligne la charge supplémentaire de la preuve que toute condition pourrait entraîner pour les poursuites. Le FMI propose de supprimer le facteur d'efficacité concernant l'effet que les limitations de l'infraction de FT pourraient avoir sur les enquêtes et les poursuites, estimant qu'il est déjà compris dans l'analyse de la conformité technique. Les évaluateurs conviennent d'explicitier le texte des deux premiers facteurs sous-jacents à la notation et de supprimer le facteur d'efficacité.

72. **Gel et confiscation des fonds des terroristes (RS.III)** : la Roumanie conteste la notation en mettant en valeur les progrès accomplis depuis l'évaluation du 3<sup>e</sup> cycle et demande que les facteurs sous-jacents à la notation soient modifiés dans l'encadré de notation. La Roumanie propose également de supprimer le premier facteur sur l'absence d'une liste nationale pour les personnes auparavant désignées comme « *EU internals* », indiquant qu'une base juridique pour l'émission d'une telle liste devrait suffire pour se conformer aux normes du GAFI. L'expert scientifique demande des précisions sur ce qui serait nécessaire pour que cette disposition de la législation déclenche une action et si cette action peut être engagée sans tarder. La Roumanie décrit la procédure et affirme que l'action peut être engagée sans tarder. Les évaluateurs se disent préoccupés par la longueur de l'action dans le cadre de cette procédure. La Bulgarie indique que selon elle le critère est satisfait. La Moldova soutient la demande de la Roumanie. Le Secrétariat souligne les autres insuffisances. Aucun consensus n'a été dégagé à la Plénière pour soutenir la demande de modifications et relever la notation de la R.3.
73. **Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle (R.5) & règles applicables aux virements électroniques (RS.VII)** : l'Autriche conteste le deuxième facteur sous-jacent à la notation de la R.5 concernant l'absence d'obligation pour les entités assujetties d'appliquer des mesures de DVC lorsqu'elles réalisent des transactions qui sont des virements bancaires, précisant que cette obligation s'applique automatiquement en Roumanie du fait de la législation de l'UE. La Pologne, la Bulgarie et la Fédération de Russie soutiennent la position de l'Autriche et un consensus est dégagé pour retirer ce facteur. L'équipe d'évaluation accepte la proposition de la Roumanie de fusionner les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> facteurs sous-jacents à la notation en ce qui concerne les obligations relatives aux personnes agissant pour le compte d'autres personnes.
74. **Personnes politiquement exposées (R.6)** : l'Autriche propose de retirer la première puce qui indique que les hauts responsables de partis politiques ne sont pas couverts par la législation. La Roumanie conteste le deuxième facteur, qui indique que les PPE résidant en Roumanie ne sont pas couvertes pas la législation, et le troisième facteur selon lequel la législation ne prévoit pas l'obligation d'établir la source des fonds du client. Le FMI soutient l'avis des évaluateurs selon lequel les PPE étrangères résidant en Roumanie doivent être couvertes. Andorre propose de retirer la référence aux hauts responsables politiques dans la première puce, étant donné que toutes les catégories possibles sont énumérées une à une. Les évaluateurs sont d'accord avec cette proposition. Aucune autre modification n'est adoptée en raison de l'absence de consensus de la Plénière.
75. **EPNFD (R.12)** : la Roumanie conteste le premier facteur sous-jacent à la notation concernant l'absence de disposition relative aux comptes anonymes, indiquant que la notion de compte ne s'applique pas en Roumanie en ce qui concerne les EPNFB. L'équipe d'évaluation accepte de reformuler le texte du facteur.
76. **Réglementation et surveillance des institutions financières (R.23)** : la Pologne conteste deux facteurs sous-jacents à la notation qui soulèvent des questions en termes d'efficacité, concernant la planification et le cycle de surveillance, étant donné qu'elle considère que les pratiques présentées dans le rapport sont raisonnables. La Pologne propose ensuite de déplacer le 4<sup>e</sup> facteur d'efficacité concernant les ressources dans la R.30. Les évaluateurs expliquent les insuffisances et soulignent l'absence de raisonnement et d'approche fondée sur le risque, qui devraient être contenues dans la planification des contrôles, et ils proposent de supprimer le terme « formaliste » dans la quatrième puce, puisqu'il est considéré comme logique d'adopter une approche des contrôles basée sur les règles et de poursuivre ensuite selon une approche fondée sur le risque. Le FMI propose de fusionner les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> facteurs et soutient la proposition de modifier la formulation. Les évaluateurs acceptent de fusionner les

questions sous un même facteur. La Bulgarie propose de supprimer le 5<sup>e</sup> facteur, soutenue par « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et le Liechtenstein. La Pologne suggère de déplacer le facteur fusionné dans la partie sur l'efficacité. Elle est soutenue par la République de Moldova, le Liechtenstein, la Bulgarie et la Géorgie. La Roumanie fait ensuite part de son désaccord sur deux facteurs sous-jacents à la notation dans la partie sur l'efficacité, qui renvoient tous deux à des insuffisances concernant les bureaux de change, indiquant que les insuffisances découlent d'une période transitoire de changement de compétences entre deux superviseurs. Après un consensus en Plénière, les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> facteurs sont fusionnés et déplacés dans la partie sur l'efficacité, le 5<sup>e</sup> facteur est supprimé et le dernier facteur mentionné dans la partie sur l'efficacité est déplacé dans la partie technique de la R.30. La formulation des deux facteurs concernant les bureaux de change est révisée pour insister clairement sur la période de transition.

77. **Sanctions (R.17)** : la Roumanie propose de supprimer le deuxième facteur sous-jacent à la notation, qui indique que les sanctions en Roumanie ne sont pas proportionnées et dissuasives. L'évaluateur fournit des précisions sur les facteurs sous-tendant sa conclusion et propose qu'il soit précisé que cela concerne les sanctions « prévues dans le cadre légal de LBC/FT ». La Plénière est d'accord avec la proposition de l'équipe d'évaluation.
78. **Organes d'application de la loi (R.27)** : la Roumanie propose de relever la notation PC en raison des améliorations considérables qui ont été faites sur le plan de l'efficacité depuis le 3<sup>e</sup> cycle (qui avait été noté LC). L'évaluateur explique les raisons qui justifient la notation, en attirant l'attention sur la complexité de la répartition des compétences entre les organes d'application de la loi en Roumanie et sur les difficultés pratiques soulevées par certaines autorités rencontrées sur place. L'expert scientifique souligne que l'efficacité doit être évaluée au cas par cas, en fonction des caractéristiques spécifiques de chaque pays, et également le fait qu'une différence considérable entre le nombre de poursuites et de condamnations révèle des lacunes dans le système. Guernesey indique que les insuffisances identifiées ne sont pas suffisamment graves pour justifier un double abaissement de la notation et, avec la République slovaque, la Moldova, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Bulgarie, la Lituanie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et la Pologne, soutient la proposition de relever la notation. A la suite de la décision de la Plénière, la notation est portée à LC.
79. **La CRF (R.26)** : la Roumanie conteste le dernier facteur sous-jacent à la notation concernant la limitation dans le temps des obligations de confidentialité du personnel de la CRF, étant donné que les recommandations du GAFI ne prévoient pas de délai et qu'il est donc laissé à l'appréciation des pays d'en fixer un. La Banque mondiale soutient l'avis de la Roumanie, étant donné que cette disposition concerne uniquement les données non classifiées. Le Liechtenstein demande des éclaircissements supplémentaires quant au type d'informations pouvant être librement divulguées après le délai fixé. La Roumanie précise que sont incluses les informations résultant de DOS, ainsi que les informations fournies par d'autres CRF. Le Liechtenstein, l'Estonie et la Bulgarie soutiennent l'avis des évaluateurs selon lequel ce point constitue une insuffisance importante. Le Secrétariat du GAFI fournit des éclaircissements sur les Recommandations du GAFI, indiquant que les normes ne prévoient pas de délai précis et que les dispositions doivent donc être considérées eu égard aux caractéristiques spécifiques de chaque pays, en tenant compte également de l'existence de tout problème lié. Le Secrétariat du GAFI propose de déplacer la puce dans la partie sur l'efficacité, ce à quoi la Moldova est favorable. En l'absence de consensus, le texte demeure inchangé.
80. **Déclaration d'opérations suspectes (RS.IV)** : le Secrétariat du GAFI demande des éclaircissements sur les modifications effectuées lors de la réunion préliminaire et conteste le fait que la notation ait été portée à LC, indiquant que selon les normes du GAFI il n'est pas possible de porter une notation de PC à LC au regard de l'efficacité. Les évaluateurs acceptent cette déclaration et la notation est adoptée comme étant PC.

#### *Décision prise*

81. Au terme des discussions, la Plénière décide de modifier le rapport et le résumé pour refléter les clarifications demandées par les délégations et les modifications exposées dans le document de séance. Les notations de la R.27 (portée de PC à LC) et de la RS.IV (qui reste PC, comme proposé initialement) sont modifiées. La Plénière adopte le résumé et le rapport d'évaluation mutuelle du 4<sup>e</sup> cycle sur la Roumanie, avec les modifications décidées et sous réserve des changements éditoriaux que cela entraîne. Le résumé et le rapport tels qu'adoptés

font l'objet d'une publication automatique conformément aux Règles de procédure révisées.

82. Conformément à la règle 13 des Règles de procédure révisées, la Roumanie est placée sous la procédure de suivi régulier et doit rendre compte deux ans après l'adoption du rapport. Elle est tenue de fournir, dans les deux ans suivant l'adoption du rapport (avril 2016), des informations sur les actions qu'elle a entreprises pour traiter les facteurs/insuffisances concernant celles des 40+9 Recommandations notées PC ou NC et est encouragée à demander la clôture de la procédure de suivi dans les trois ans après l'adoption du REM du 4<sup>e</sup> cycle ou juste après.

### 5<sup>e</sup> jour : vendredi 4 avril 2014

#### **Point 24 – Proposition du Bureau sur les prochaines étapes au titre des procédures de conformité renforcée – Bosnie-Herzégovine**

83. Le Président rappelle à la Plénière ce qui a été dit lundi sur la mission de haut niveau et la situation en Bosnie-Herzégovine en ce qui concerne les modifications législatives. En outre, il informe le Comité de la décision prise par le Bureau, par laquelle le Bureau propose d'adopter le projet de texte d'une déclaration publique mais de ne pas le publier avant le 1<sup>er</sup> juin 2014. D'ici là, MONEYVAL s'attend à ce que le Parlement de la Bosnie-Herzégovine adopte des modifications de la Loi de LBC/FT et du Code pénal.

#### *Questions importantes soulevées*

84. Certaines délégations insistent sur le fait qu'un message fort doit être envoyé aux autorités pour leur faire comprendre qu'il ne s'agit pas d'un délai reconductible et ne pas leur donner le sentiment qu'un nouveau délai sera accordé si les conditions ne sont pas satisfaites.
85. La délégation britannique propose à la Plénière d'envisager de soumettre la Bosnie-Herzégovine à la procédure de l'ICRG si elle ne fait pas suffisamment de progrès en réponse à la déclaration de MONEYVAL d'ici la prochaine réunion plénière. La délégation britannique relève qu'il est important que ce soient les ORTG qui procèdent à ces renvois plutôt que les membres du GAFI.

#### *Décision prise*

86. Le Comité accepte et adopte la décision proposée par le Président et le Bureau, notamment d'adopter le texte de la déclaration publique et d'en suspendre la publication jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2014.

#### **Point 25 – Rapport de suivi régulier du 4<sup>e</sup> cycle sur Malte**

87. Le rapport de suivi sur Malte met en évidence les mesures prises concernant les recommandations clés et essentielles notées PC dans le REM du 4<sup>e</sup> cycle. Le Comité convient que des progrès semblent avoir été accomplis sur la mise en œuvre effective de la Recommandation 13 et de la Recommandation spéciale IV, mais, pour ce qui est des insuffisances techniques, seuls des projets de lois ont été mentionnés.

#### *Décision prise*

88. A la suite de la discussion en Plénière, Malte est invitée à soumettre un rapport de progrès intérimaire avant la 46<sup>e</sup> réunion plénière qui se tiendra en décembre 2014, pour démontrer que des mesures sont prises pour remédier aux insuffisances.

#### **Point 26 – Dispositif de régularisation fiscale volontaire**

##### **26.1 Hongrie**

89. La Plénière reçoit un compte rendu des développements concernant le DRFV de la Hongrie, relativement auquel des modalités de mise en œuvre, conformes aux quatre principes fondamentaux du GAFI, ont été publiées en décembre 2013. Le 21 février 2014, toutes les délégations de MONEYVAL et les membres du réseau mondial de LBC/FT ont été informés de l'entrée en vigueur du DRFV. La Hongrie donne des informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations de MONEYVAL, et sur les travaux en cours en vue d'élaborer un projet de recommandations de la Banque centrale de Hongrie (Recommandations de la BCH) pour aider les établissements de crédit à se conformer à leurs obligations en matière de LBC/FT lors de la mise en place du DRFV. La Hongrie présente également des

informations sur le nombre de comptes épargne de stabilité qui ont été ouverts et les montants concernés. Des statistiques supplémentaires seront communiquées aux autorités en avril 2014. Il est également indiqué que le nombre de DOS reçues qui sont liées au DRFV témoigne d'un bon niveau de sensibilisation parmi les institutions financières aux risques inhérents au dispositif. Il est également indiqué que la Banque centrale a modifié son manuel de surveillance pour y inclure des questions liées à la RFV.

#### *Décision prise*

90. MONEYVAL décide de poursuivre le contrôle du DRFV de la Hongrie et demande à la Hongrie de réviser les recommandations de la BCH. Le Secrétariat rendra compte, lors de la réunion plénière de septembre 2014, de tout développement lié.

#### **26.2 Malte**

91. Le rapport du Secrétariat sur la proposition de dispositif de régularisation fiscale volontaire de Malte est examiné. Les autorités maltaises ont préparé un projet de réglementation sur le dispositif d'enregistrement des investissements dans le cadre de la loi sur les transactions externes de Malte.
92. Il est considéré que le dispositif est conforme aux quatre principes tels qu'exposés dans les procédures de RFV de MONEYVAL. Une fois le dispositif mis en place, toutes les délégations seront invitées à fournir au Secrétariat des informations sur le volume de fonds qui ont été rapatriés de leur pays respectif vers Malte et sur toute évolution inhabituelle de l'activité concernant le programme.

#### *Décision prise*

93. La Plénière est d'accord avec la conclusion de l'analyse du Secrétariat et adopte le rapport. Malte est invitée à informer le Secrétariat de la mise en place du dispositif et à fournir la législation et les recommandations correspondantes. MONEYVAL continue de contrôler le dispositif, et le Secrétariat rendra compte, à la réunion plénière de septembre 2014, de tout développement lié.

#### **26.3 Albanie**

94. Le Secrétariat indique que, en mai 2013, l'Albanie a adopté une loi portant modification de la Loi de 2011 sur la légalisation des capitaux et l'amnistie fiscale d'une partie des dettes fiscales et douanières, prolongeant l'application de cette loi jusqu'au 31 décembre 2013. L'Albanie a fourni des informations au Secrétariat de MONEYVAL sur ce DRFV le 27 décembre 2013, en réponse à une demande d'informations du Secrétaire exécutif, quelques jours avant la fin du dispositif. Une version anglaise de la loi en question a été soumise le 20 janvier 2014 et, peu après, plusieurs éclaircissements supplémentaires ont également été apportés. Tous les membres du réseau mondial de LBC/FT ont été informés de ce DRFV le 30 janvier 2014 et aucune réponse n'a été reçue à la suite de l'appel lancé dans ce contexte.
95. Il ressort de l'analyse que le DRFV soulève un certain nombre de questions en ce qui concerne sa conformité globale avec les quatre principes fondamentaux du GAFI et, plus largement, en ce qui concerne la prise en compte par l'Albanie des procédures de MONEYVAL relatives à la mise en œuvre des obligations en matière de DRFV et de LBC/FT. Le DRFV avait expiré au moment où la question a été portée à l'attention de la Plénière pour examen. La délégation albanaise n'est pas d'accord avec la conclusion de l'analyse et soutient que, étant donné que le DRFV avait commencé avant l'adoption des procédures de RFV de MONEYVAL, elle avait considéré qu'elle n'était pas dans l'obligation d'informer le Secrétariat du dispositif. Elle fait part de son engagement à coopérer en permanence avec le Secrétariat concernant le DRFV. Il est également observé que les autorités ont pris contact avec le secteur privé pour accroître le niveau de sensibilisation aux risques associés au dispositif. Des informations sont également communiquées sur les statistiques liées au DRFV et les DOC reçues à cet égard par la CRF. Les États-Unis font observer que, puisque l'Albanie fait actuellement l'objet de la procédure de l'ICRG, elle aurait dû informer le GAFI de son DRFV. Le Président explique qu'en raison des retards de notification, MONEYVAL n'a pas eu la possibilité de discuter du DRFV de l'Albanie et de formuler des recommandations de mesures correctives à adopter par l'Albanie afin de mettre le dispositif en conformité avec les normes.

#### *Décision prise*

96. Etant donné que le DRFV a expiré en décembre 2013 et qu'il n'a pas été prolongé, la Plénière convient de mettre fin au contrôle du DRFV du pays. Il est également décidé que les autorités albanaises seront officiellement informées de la position de MONEYVAL quant à la manière dont les autorités se sont conformées aux dispositions de notification prévues dans les procédures de RFV.

#### **Point 27 – Informations sur les initiatives de LBC/FT dans d'autres enceintes**

97. La Plénière entend des mises à jour sur les initiatives de LBC/FT de représentants d'organisations observatrices présentes à la réunion.

#### **Groupe Egmont**

98. Depuis la 43<sup>e</sup> réunion plénière, le Groupe Egmont a organisé une réunion des groupes de travail à Budapest du 16 au 19 février, rassemblant plus de 200 représentants de 87 CRF. Le groupe de travail juridique et le groupe de travail opérationnel ont discuté d'un certain nombre de questions importantes, comme le renforcement de la conformité des CRF avec les normes du Groupe Egmont, la mise en conformité des fonctions des CRF avec la nouvelle définition de CRF approuvée par le GAFI ou encore le renforcement de la coopération internationale et de la conformité avec les normes internationales. Une procédure d'adhésion révisée et un modèle d'évaluation ont également été examinés. Le Pérou accueillera la prochaine réunion plénière du Groupe Egmont en juin 2014, au cours de laquelle les recommandations, les plans stratégiques, les règles et le recensement biennal seront examinés. Le Groupe Egmont organisera également un séminaire de formation sur l'analyse stratégique pour les CRF de MONEYVAL, du 25 au 29 août à Strasbourg.

#### **GAFI**

99. Le représentant du GAFI mentionne le rapport du GAFI soumis en avance à la Plénière. Ses points essentiels sont l'adoption, en février, d'une procédure globale consolidée pour les évaluations, l'organisation d'un séminaire de formation sur les normes révisées à Moscou du 10 au 14 mars et le forum consultatif du secteur privé du GAFI (24-25 mars 2014) au cours duquel ont été abordées des questions telles que la protection des données, les approches fondées sur le risque et les devises virtuelles et leurs vulnérabilités pour la LBC/FT. Il contient également une mise à jour de la Fédération de Russie sur les développements de son DRFV. Le GAFI note également la création, en décembre dernier, du groupe informel de MONEYVAL pour l'élaboration des politiques du GAFI et dit apprécier l'initiative et la contribution qu'il a déjà apportée.

#### **EAG**

100. Le Secrétariat de l'EAG rend compte à la Plénière des dernières informations concernant ses activités, à savoir la formation conjointe des évaluateurs GAFI/MONEYVAL/EAG (mars 2014, Moscou), plusieurs missions d'assistance technique au Bélarus et au Kirghizstan (janvier 2014), et au Kazakhstan (avril 2014). Sont prévus une réunion des groupes de travail conjoints GAFI/EAG et une réunion plénière (Moscou, juin 2014) et un séminaire de formation pour les évaluateurs en octobre 2014. Le Comité est également informé qu'une réunion conjointe EAG/GAFIMOAN sur les typologies se tiendra en décembre 2014. La réunion plénière du 10<sup>e</sup> anniversaire de l'EAG se tiendra au Tadjikistan en novembre 2014.

#### **FMI**

101. Le FMI indique que tous les projets d'assistance technique engagés avec des pays de MONEYVAL ont été récemment terminés. A la suite de la décision du Conseil du FMI du 12 mars 2014, tous les ORTG recevront des informations sur les modifications apportées à la politique FSAP et aux évaluations de LBC/FT.

#### **GSCFI**

102. Le GSCFI informe la Plénière que la déclaration de bonne pratique révisée concernant les prestataires de services aux sociétés et fiduciaires sera bientôt publiée en vue de l'organisation de consultations avec les délégations.

#### **Point 28 – Règles de procédure et modèles de questionnaires pour le 5<sup>e</sup> cycle**

103. La Plénière entend un point sur les questions examinées concernant la révision des règles de procédure pour le 5<sup>e</sup> cycle de MONEYVAL et également les dernières informations sur des

aspects liés au sein du GAFI, qui seront finalisés en juin 2014. Le Secrétariat présente le projet de modèle de questionnaire révisé qui pourrait être utilisé par les délégations pour les évaluations dans le cadre du nouveau cycle d'évaluation.

#### *Décision prise*

104. MONEYVAL examine et adopte les modèles qui seront utilisés pendant le 5<sup>e</sup> cycle d'évaluations mutuelles. Il convient que, si nécessaire, ces modèles seront révisés et modifiés à la suite d'un exercice d'évaluation qui sera réalisé sur la base des informations en retour communiquées par les premiers utilisateurs pendant la première série d'évaluations du 5<sup>e</sup> cycle. Les modèles seront publiés sur le site web interne.

#### **Point 29 – Travaux sur les typologies**

105. La Plénière est informée des derniers développements concernant les travaux entrepris dans le cadre du projet de typologies sur « le blanchiment des profits du crime organisé ». Les délégations ont soumis leurs réponses aux trois questionnaires séparés consacrés aux CRF, aux organes d'application de la loi et aux organes de poursuite, réponses que le groupe restreint de l'équipe d'experts s'emploie à analyser en vue de commencer à rédiger le rapport sur les typologies. Le Secrétariat remercie les délégations de MONEYVAL et du GAFI qui ont contribué à l'enquête et fournit des informations sur la réunion d'experts qui se tiendra dans le cadre de ce projet les 12 et 13 mai à Saint-Marin.

#### **Point 30 – Groupe d'experts ad hoc de révision et intervenants pour la 45<sup>e</sup> réunion plénière**

106. La Plénière prend note de la délégation qui servira de groupe ad hoc de révision pour le projet de rapport d'évaluation mutuelle sur l'Estonie, et d'intervenants et de rapporteurs pour la prochaine réunion plénière.

#### **Point 31 – Future représentation aux réunions du GAFI**

107. Un appel à manifestation d'intérêt est lancé pour prendre part à la délégation de MONEYVAL à la prochaine réunion plénière du GAFI.

#### **Point 32 – Ressources humaines et financières**

108. La Plénière entend un compte rendu des modifications effectuées sur le plan des ressources humaines. A compter d'avril 2014, Mme Astghik KARAMANUKYAN rejoindra le Secrétariat, détachée de la CRF arménienne. Le Secrétaire exécutif annonce également que les mises à disposition de Dmitry KOSTIN (Fédération de Russie) et de Fatih ONDER (Turquie) viendront à expiration avant la prochaine Plénière et les remercie chaleureusement pour leur excellent travail au sein du Secrétariat. Leurs autorités sont également remerciées pour leur soutien permanent à MONEYVAL. Il est aussi annoncé qu'un nouvel appel pour des mises à disposition sera publié pour trois postes.
109. Enfin, le Secrétaire exécutif rappelle aux délégations l'importance des contributions volontaires pour soutenir les activités de MONEYVAL et informe les pays que ces contributions seront vivement appréciées.
110. La Fédération de Russie félicite Mme Astghik KARAMANUKYAN pour sa mise à disposition et remercie le Secrétariat pour les recommandations fournies à M. Dmitry KOSTIN.

#### **Point 33 – Questions diverses**

111. La Plénière est informée que l'Estonie a nommé un nouveau chef de délégation qui sera présent lors de la prochaine réunion.

## APPENDIX I

### Morning 9h30 / matin 9h30

1. **Opening of the Plenary Meeting at 9h30 / Ouverture de la réunion plénière à 9h30**
2. **Adoption of the Agenda / Adoption de l'ordre du jour**
3. **Information from the Chairman / Informations communiquées par le Président**
  - 3.1 **Chairman's correspondence / Correspondance du Président**
  - 3.2 **Report on High Level Mission to Bosnia and Herzegovina / Rapport de la Mission à Haut Niveau en Bosnie-Herzégovine**
4. **Information from the Secretariat / Informations communiquées par le Secrétariat**
  - 4.1 **Calendar of evaluations 2014 / Calendrier des évaluations en 2014**
  - 4.2 **Annual report / Rapport annuel**
  - 4.3 **Joint FATF/MONEYVAL/EAG training / Formation du GAFI / MONEYVAL / EAG**
5. **Report from the FATF on procedure for quality and consistency of reports across the global network / Rapport du GAFI sur la procédure pour la qualité et la cohérence des rapports dans l'ensemble du réseau mondial**
6. **Timetable for MONEYVAL's evaluations in the 5th round / Calendrier des évaluations du 5<sup>ème</sup> cycle de MONEYVAL**
7. **Compliance Enhancing Procedures / Procédures de conformité renforcée**
  - 7.1 **Report from Lithuania under step ii of the Compliance Enhancing Procedures (and 4th round enhanced follow-up report) / Rapport de la Lituanie au titre de l'étape (ii) des Procédures de conformité renforcée (et rapport de suivi renforcé du 4ème cycle)**
  - 7.2 **Report from Bosnia and Herzegovina under step iv of the Compliance Enhancing Procedures / Rapport de la Bosnie-Herzégovine au titre de l'étape (iv) des Procédures de conformité renforcée**
8. **4th round expedited follow-up report of the Czech Republic / Rapport de suivi accéléré du 4ème cycle de la République Tchèque**

### Afternoon 14h30 / après-midi 14h30

9. **4<sup>th</sup> round regular follow-up report on Andorra / Rapport de suivi régulier du 4ème cycle d'Andorre**
10. **4<sup>th</sup> round interim follow-up report on Albania / Rapport de suivi intermédiaire du 4ème cycle de l'Albanie**
11. **4<sup>th</sup> round interim follow-up report on Slovakia / Rapport de suivi intermédiaire du 4ème cycle de la Slovaquie**
12. **Interim report by Cyprus on action taken in response to the MONEYVAL Special Assessment on the Effectiveness of Customer Due Diligence Measures in the Banking Sector / Rapport intermédiaire de Chypre sur les progrès réalisés vis-à-vis des recommandations formulées dans l'évaluation spéciale de MONEYVAL sur l'efficacité des mesures de vigilance à l'égard des clients dans le secteur bancaire**

13. **Further discussion of measures taken by Moldova on identified important deficiencies as a result of the process regarding the state of compliance on all NC and PC ratings in the 3rd round mutual evaluation report and next steps** / *Discussion sur les mesures prises par Moldova sur les importantes lacunes identifiées dans le cadre du processus concernant l'état de conformité relatif aux notations NC et PC du rapport d'évaluation du 3<sup>ème</sup> cycle et suites à donner*
14. **Council of Europe Convention on Laundering, Search, Seizure and Confiscation of the Proceeds from Crime and on the Financing of Terrorism** / *Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme*

**[Bureau Meeting at the close of the afternoon's business / Réunion du Bureau à la clôture de la session de l'après-midi]**

**Day 2: Tuesday 1 April 2014 / 2<sup>ème</sup> jour : mardi 1er avril 2014**

**Morning 9h30 / matin 9h30**

15. **Discussion of the draft 4<sup>th</sup> round Mutual Evaluation Report on Liechtenstein** / *Discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle du 4<sup>ème</sup> cycle de Liechtenstein*

**Afternoon 14h30 / après-midi 14h30**

16. **Continuation of the discussion of the draft 4<sup>th</sup> round Mutual Evaluation Report on Liechtenstein** / *Suite de la discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle du 4<sup>ème</sup> cycle de Liechtenstein*

**Day 3: Wednesday 2 April 2014 / 3<sup>ème</sup> jour : mercredi 2 avril 2014**

**Morning 9h30 / matin 9h30**

17. **Continuation of the discussion of the draft 4<sup>th</sup> round Mutual Evaluation Report on Liechtenstein (if necessary)** / *Suite de la discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle du 4<sup>ème</sup> cycle de Liechtenstein (si nécessaire)*

**There will be an intervention by Mr Pieter Omtzigt, Netherlands (Group of the European People's Party), Parliamentary Assembly of the Council of Europe** / *Une intervention de M. Omtzigt, Pays-Bas (Groupe du Parti populaire européen), de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, aura lieu.*

18. **Discussion on the draft 4<sup>th</sup> round Mutual Evaluation Report on « the former Yugoslav Republic of Macedonia »** / *Discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle du 4<sup>e</sup> cycle de « L'ex-République yougoslave de Macédoine »*

**Afternoon 14h30 / après-midi 14h30**

19. **Continuation of the discussion on the draft 4<sup>th</sup> round Mutual Evaluation Report on « the former Yugoslav Republic of Macedonia »** / *Suite de la discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle du 4<sup>e</sup> cycle de « L'ex-République yougoslave de Macédoine »*

**Day 4: Thursday 3 April 2014 / 4<sup>ème</sup> jour : jeudi 3 avril 2014**

Morning 9h30 / matin 9h30

20. **Continuation of the discussion on the draft 4<sup>th</sup> round Mutual Evaluation Report on « the former Yugoslav Republic of Macedonia » (if necessary) / Suite de la discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle du 4<sup>e</sup> cycle de « L'ex-République yougoslave de Macédoine » (si nécessaire)**
21. **Discussion on the draft 4<sup>th</sup> round Mutual Evaluation Report on Romania / Discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle du 4<sup>e</sup> cycle de la Roumanie**

Afternoon 14h30 / après-midi 14h30

22. **Continuation of the discussion on the draft 4<sup>th</sup> round Mutual Evaluation Report on Romania / Suite de la discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle du 4<sup>e</sup> cycle de la Roumanie**

**Day 5: Friday 4 April 2014 / 5<sup>ème</sup> jour : vendredi 4 avril 2014**

Morning 9h30 / matin 9h30

23. **Continuation of the discussion on the draft 4<sup>th</sup> round Mutual Evaluation Report on Romania (if necessary) / Suite de la discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle du 4<sup>e</sup> cycle de la Roumanie (si nécessaire)**
24. **Bureau proposal on next steps under Compliance Enhancing Procedures – Bosnia and Herzegovina / Proposition du Bureau sur les prochaines étapes concernant les Procédures de conformité renforcée - Bosnie-Herzégovine**
25. **4<sup>th</sup> round of regular follow-up report on Malta / Rapport de suivi régulier du 4<sup>ème</sup> cycle de Malte**
26. **Voluntary Tax Compliance Scheme / Système de régularisation fiscale volontaire**
- 25.1 **Hungary / Hongrie**
- 25.2 **Malta / Malte**
- 25.3 **Albania / Albanie**
27. **Information on AML/CFT initiatives in other fora / Informations sur les initiatives LAB/CFT d'autres institutions**

- 26.1 **IMF / FMI**
- 26.2 **World Bank / Banque Mondiale**
- 26.3 **EBRD / BERD**
- 26.4 **OSCE**
- 26.5 **Council of Europe Development Bank / Banque de Développement du Conseil de l'Europe**
- 26.6 **Eurasian Group on Combating Money Laundering and Terrorist Financing (EAG) / Groupe Eurasie sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (EAG)**
- 26.7 **UNODC**
- 26.8 **GIFCS**
- 26.9 **Egmont Group / Groupe Egmont**
- 26.10 **FATF / GAFI**

**Afternoon 14h30 / après-midi 14h30**

- 28. Rules of procedure for the 5<sup>th</sup> round and templates for the Questionnaires of the 5th round / Règles de procedure pour le 5ème cycle et modèles pour les Questionnaires du 5ème cycle**
- 29. Typologies work / Travaux sur les typologies**
- 30. Ad Hoc Review Group of Experts for the next Plenary and intervenors for next Plenary / Groupe d'examen ad hoc d'experts pour la prochaine réunion plénière et les intervenants pour la prochaine réunion plénière**
- 31. Future representation in FATF meetings / Représentations futures dans les réunions du GAFI**
- 32. Financing and staffing / Financement et questions de personnel**
- 33. Miscellaneous / Divers**

**Evaluated States and Jurisdictions / Etats et juridictions évalués**

**ALBANIA / ALBANIE**

Mr Edmond ADEMI <b>HEAD OF DELEGATION</b> Adviser of the Minister of Justice, Ministry of Justice, TIRANA, Albania	<i>legal</i>
Mr Dritan RRESHKA General Prosecutor's Office	<i>law enforcement</i>
Mr Agim MUSLIA Deputy Director GDPML	<i>financial</i>
Ms Aurora MUKAJ GDPML Specialist	<i>law enforcement</i>

**ANDORRA / ANDORRE**

Mr Carles FIÑANA PIFARRÉ  
Chef du CRF (Centre de Renseignement Financier)  
Directeur de l'Unité d'Intelligence Financière

Mr Borja AGUADO DELGADO  
Expert juridique

Mrs Tanjit SANDHU KAUR  
Legal Adviser, Financial Intelligence Unit

Mr Luis VINUALES  
Lawyer

Mr Jesus Jimenez NAUDI  
Lawyer

**ARMENIA / ARMENIE**

Ms Astghik KARAMANUKYAN <b>HEAD OF DELEGATION</b> Head, International Relations Department, Financial Monitoring Center, Central Bank of Armenia	<i>legal</i>
Mr Artur GOYUNYAN Prosecutor, Department for Cases Investigated by National Security Bodies, Office of the Prosecutor General	<i>law enforcement</i>
Mr Arakel MELIKSETYAN <b>FINANCIAL EVALUATOR FOR ROMANIA</b> Central Bank of Armenia, Deputy Head Financial Monitoring Center	

Ms Sona SUVARYAN *financial*  
Analyst, Analysis Department, Financial Monitoring Center, Central Bank of Armenia

### **AUSTRIA/AUTRICHE**

Dr Karin ZARTL

**EVALUATOR FOR “THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA”**  
Internationale Angelegenheiten und Europäische Integration, International Affairs and European Integration, Finanzmarktaufsicht (FMA) / Austrian Financial Market Authority (FMA)

Mr Stefan WIESER,  
AML/CFT Policy Advisor  
Federal Ministry of Finance

### **AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN**

Mr Rufat ASLANLI  
**HEAD OF DELEGATION**  
Chairman of the State Committee for Securities

Mr Nurlan BABAYEV  
Head of Legal and Methodology Department, Financial Monitoring Service under the Central Bank of the Republic of Azerbaijan

Mr Jeyhun SHADLINSKIY  
Head, AML/CFT Department, Ministry of National Security

Mr Azar ABBASOV  
Senior Legal Advisor of the Legal and Methodological Department,  
Financial Monitoring Service under the Central Bank

### **BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE**

Mr Borislav CVORO  
**HEAD OF DELEGATION**  
Team leader of Team for Prevention and Investigation of Funding of Terrorist Activities

Mrs Sanela LATIC,  
Head of Department for Cooperation with Domestic and International Judicial Bodies and Comparative Law, Ministry of Justice of Bosnia and Herzegovina

Mr Samir OMERHODZIC *financial*  
Director, Insurance Agency of Bosnia and Herzegovina

### **BULGARIA / BULGARIE**

Mr Evgeni EVGENIEV *financial*  
Head of International Information Exchange Sector, Financial Intelligence Unit,  
State Agency National Security (SANS)

Mr Nedko KRUMOV *law enforcement*  
FID-SANS

Ms Maria IVANOVA  
Expert of FID-SANS

## CROATIA / CROATIE

Mr Ante BILUŠ

**HEAD OF DELEGATION**

Head of Service for Prevention and Supervision of Reporting Entities, Anti-Money Laundering Office, Ministry of Finance

Ms Andreja PAPA

Service for Economic Crime and Corruption, Police National Office for Suppression of Corruption and Organized Crime, Ministry of the Interior;

Mr Dinko KOVAČEVIĆ

Head of Service for Criminal Law, Ministry of Justice

Mrs Marcela KIR,

Chief Advisor, Payment Operations Area, Croatian National Bank

## CYPRUS / CHYPRE

Mr Stelios GEORGAKIS

*financial*

Mr Iacovos MICHAEL

*law enforcement*

Mrs Elena PANAYIOTOU

*legal*

Mrs Maria THEMISTOCLEOUS

*financial*

## CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Jaromir NEUŽIL

*law enforcement*

**HEAD OF DELEGATION**

Analytical Division of the Financial Analytical Unit Ministry of Finance,

Mr Stanislav POTOČEK

*legal*

Public Prosecutor, International Division of the Supreme Public Prosecutor's Office,

René KURKA (financial expert) – Licensing and Enforcement Department of the Czech National Bank

Jitka KOMÁRKOVÁ, Financial Market Supervision Department of the Czech National Bank

Pavla JINDŘICHOVÁ, Financial Market Supervision Department of the Czech National Bank

Jiří KALIVODA, Financial Market Supervision Department of the Czech National Bank

Karin SUCHÁNKOVÁ – Financial Market Supervision Department of the Czech National Bank

Pavel SÝKORA– Financial Market Regulation and International Co-operation Department of the Czech National Bank

Michaela MITISKOVÁ– Unit for Combating Corruption and Financial Crime of the Czech Police

## ESTONIA / ESTONIE

Mr Andres PALUMAA

*financial*

**HEAD OF DELEGATION**

Head of AML Unit, Estonian Financial Supervision Authority

Ms Veronica METS  
Lawyer, Ministry of Finance of Estonia

Mr Aivar PAUL  
Head of FIU, TALLINN

*law enforcement*

Ms Tuuli PLOOM  
Legal expert. Adviser, Penal Law and Procedure Division, Criminal Policy Department, Ministry of Justice of Estonia

*legal*

## FRANCE

Mme Élise CALAIS  
**CHEF DE DELEGATION**

Adjointe au chef de bureau, Bureau de l'investissement, de la criminalité financière et des sanctions – MULTICOM3, Sous-direction de la politique commerciale et de l'investissement - Service des affaires multilatérales et du développement, Direction générale du Trésor, Ministère de l'Economie et des Finances

Mr Franck OEHLERT  
Legal expert, AML CFT and Internal control Law Division, Prudential Supervisory Authority

Mme Solène ROCHEFORT  
Chargée de mission, TRACFIN

Ms Sylvie JAUBERT MUCIENTES  
**EVALUATOR FOR ROMANIA**  
TRACFIN

## GEORGIA / GEORGIE

Mr George TEVDORASHVILI  
**HEAD OF DELEGATION**  
Deputy Head of Financial Monitoring Service of Georgia

*financial*

Mr Nikoloz CHINKORASHVILI  
Prosecutor of the International relations division of the legal department of General Prosecutor of Georgia

Mr Malkhaz NARINIDOSHVILI  
Head of Methodology, International Cooperation and Legal Department.

## HOLY SEE / SAINT SIEGE

Dr. Tommaso DI RUZZA  
Legal Officer, Financial Intelligence Authority

## HUNGARY / HONGRIE

Dr Zsófia PAPP  
**HEAD OF DELEGATION**  
Senior legal expert, Ministry for National Economy, Department for International Finance, Ministry for Financial Economy

*legal*

Mr Géza HORVAI  
Hungarian Financial Intelligence Unit, Central Office, National Tax and Customs Administration

Mr Lajos KORONA  
**LAW ENFORCEMENT EVALUATOR FOR "THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA"**

Mr Gábor SIMONKA  
**AD HOC SCIENTIFIC EXPERT FOR LIECHTENSTEIN**

*apologised / excusé*

Mr Peter STEINER  
International Relations Department  
The Central Bank of Hungary

**ISRAEL / ISRAËL**

Ms Maya LEDERMAN  
Deputy Legal Counsel, Israel Money Laundering and Terror Financing Prohibition Authority (IMPA),

**LATVIA / LETTONIE**

Mr Viesturs BURKĀNS *law enforcement*  
**HEAD OF DELEGATION**  
Head of the Office for Prevention of Money Laundering,

Ms Indra GRATKOVSKA  
Administrative and Criminal Justice Department under the Ministry of Justice.

Ms Daina VASERMANE  
**FINANCIAL EVALUATOR FOR ISRAEL**

**LIECHTENSTEIN**

Mr Daniel THELESKLAF  
**HEAD OF DELEGATION**  
Director, Financial Intelligence Unit

Mr Bernd HAMMERMANN  
Director, Office of Justice

Mr Frank HAUN  
Prosecutor, Public Prosecutor's Office

Mr Alexander IMHOF  
Deputy Executive Officer, FMA Financial Market Authority Liechtenstein

Mr Michael JEHLE  
Investigative Judge, First Instance Court

Mr Jules HOCH  
National Commissioner, Liechtenstein National Police

Ms Bianca HENNIG *financial*  
Executive Office, Legal and International Affairs, FMA Financial Market Authority Liechtenstein

Mr Harald OBERDORFER  
Legal Officer, Office of Justice

Mr Amar SALIHODZIC  
International Affairs, Financial Intelligence Unit

**LITHUANIA / LITUANIE**

Mr Liutauras ZYGAS *financial*  
**HEAD OF DELEGATION**  
Chief Legal Adviser, Legal Division, Bank of Lithuania,

Ms Diana BUKANTAITE-KUTKEVICIENE *legal*  
Senior Expert, International Law Department, Ministry of Justice

Ms Kristina DEVIATNIKOVAITĖ  
Chief expert, Administrative and Criminal Justice Department  
Ministry of Justice of the Republic of Lithuania

Ms Kotryna FILIPAVICIUTE *financial*  
Senior specialist, Governance and Internal Control Division  
Prudential Supervision Department, Supervision Service, Bank of Lithuania

Ms Daiva JASIULAITIENE *financial*  
Head of Division, Governance and Internal Control Division, Prudential Supervision Department  
Supervision Service, Bank of Lithuania

Mr Igoris KRZECKOVSKIS *law enforcement*  
**LEGAL EVALUATOR FOR "THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA"**  
Adviser, Financial Crime Investigation Service under the Ministry of Interior,

Mr Vilius PECKAITIS *law enforcement*  
Chief Investigator of the Analysis and Prevention Board, Money Laundering Prevention Division  
Financial Crime Investigation Service under the Ministry of Interior

#### **MALTA / MALTE**

Dr Anton BARTOLO *legal and financial*  
**CHAIRMAN OF MONEYVAL / PRESIDENT DE MONEYVAL**  
**HEAD OF DELEGATION**  
Director Enforcement Unit, Malta Financial Services Authority (MFSA)

Dr François DALLI *legal*  
Prosecutor, Office of the Attorney General

Dr Manfred GALDES *law enforcement and financial*  
Director, Financial Intelligence Analysis Unit

Dr Alexander MANGION *legal and financial*  
Senior Legal Officer, Financial Intelligence Analysis Unit

Mr Antonovitch MUSCAT *law enforcement*  
Police Inspector, Malta Police

#### **MONACO**

Mme Marie-Pascale BOISSON *legal / law enforcement*  
**CHEF DE DELEGATION**  
Directeur, Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN)  
Ministère d'Etat

M. Romain BUGNICOURT  
SICCFIN

Mlle Jennifer PALPACUER  
SICCFIN

#### **MONTENEGRO**

Mr Vesko LEKIĆ *financial expert*  
**HEAD OF DELEGATION**  
Director, Administration for the Prevention of Money Laundering and Terrorist Financing

Ms Kristina BACOVIC  
Deputy Director, Administration for the Prevention of Money Laundering and Terrorist Financing

Ms Ana BOŠKOVIĆ  
Deputy Basic State Prosecutor, Basic State Prosecutor's Office

Mr Drazen BURIC *legal expert*  
Deputy of Special Prosecutor

Mr Ivan MASULOVIC  
Deputy Minister, Ministry of Defense

Mr Dalibor MEDOJEVIC *law enforcement*  
Head inspector, Police Administration,

Ms Ljiljana PAVICEVIC  
Advisor to the Vice-governor for financial stability and payment operations, Central Bank

Mrs Hedija REDZEPAGIC  
Head of Compliance Department, Central Bank

Mrs Ana SPAIC  
Central Bank

#### **POLAND / POLOGNE**

Mrs Elżbieta FRANKÓW-JAŚKIEWICZ *law enforcement*  
**HEAD OF DELEGATION**  
Department of Financial Information, Ministry of Finance

Mr Jacek LAZAROWICZ *legal*  
General Prosecutor's Office

Mr Radosław OBCZYŃSKI *financial*  
Financial Supervision Authority

Ms Zuzanna TOPOLNICKA  
**FINANCIAL EVALUATOR FOR "THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA"**  
Department of Financial Information, Ministry of Finance

#### **REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA**

Mme Stela BUIUC *legal*  
Directrice Adjointe du Centre pour l'Harmonisation de la législation, Ministère de la Justice

M. Adrian CORCIMARI  
Agent à la Coopération internationale, Bureau de lutte et de prévention contre le blanchiment d'argent  
- Centre National Anticorruption (CNA)

M. Ruslan GRATE  
Chef de la Direction Contrôle Bancaire et surveillance des activités de la prévention et de la lutte contre le blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, Département de la Réglementation et de la surveillance bancaire, BNM, Banque Nationale de la République de Moldova

M. Mihail SOTCHI  
Chef de l'Unité AML/CFT, Commission Nationale des Marchés Financiers

M. Eduard VARZAR  
Chef procureur de la Section de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption et le Blanchiment de capitaux au sein de la Procuration Anti-corruption

## ROMANIA / ROUMANIE

Mr Neculae PLĂIAȘU

**HEAD OF DELEGATION**

President of the National Office for Prevention and Control of Money Laundering, FIU

Mr Claudiu ARDELEANU

Head of the General Customs Directorate within the National Authority for Fiscal Administration

Mrs Dana Cristina BURDUJA

Prosecutor within the Penal Prosecution Unit, General Prosecutor's Office, High Court  
Court of Cassation and Justice of Romania

Mr Claudiu CHIRIȚĂ

Police Chief Commissioner within the General Inspectorate of Romanian Police, Fraud Investigation  
Directorate

Mr Alexandru CODESCU

*financial*

Head of AML Department, Financial Supervision Authority

Mrs Dumitru DACIANA

Director of the Analysis and Processing Directorate within the National Office for Prevention and  
Control of Money Laundering

Mr Vlase DANIEL

Head of Analysis and Cooperation Group within the Romanian Intelligence Service, Anti-terrorist  
Operational Coordination Center

Mrs Emilia DIMACHE

Head of Legal Department within the National Office for Prevention and Control of Money Laundering

Mr Ion FLORIN, Counselor of the President of the National Office for Prevention and Control of Money  
Laundering

Mr Ionut Sorinel GABOR-JITARIU

**TYOLOGIES PROJECT CO-LEADER**

Head of Department, Analysis and Processing of Information Directorate  
National Office for the Prevention and Control of Money Laundering (NOPCML)

Mrs Dana Cristina ILIE

Expert within the National Bank of Romania, Authorizing and Regulations Directorate

Mrs Laura LICĂ-BANU

*law enforcement*

Head of International Relations Department within the National Office for Prevention and Control of  
Money Laundering

Mr Corneliu POPESCU

Head of Department within the National Bank of Romania, Supervision Directorate

Mrs Steluța Claudia ONCICĂ

Director of the Inter-institutional Cooperation and International Relations within the National Office for  
Prevention and Control of Money Laundering

Mrs Dorina Iulia RADU

Assistant Inspector within the National Authority for Fiscal Administration, General Directorate for  
Fiscal Information

Mr Sorin TANASE

*legal*

Counsellor, Unit for Crime Prevention and Cooperation with EU, Asset Recovery Offices  
Ministry of Justice

Ms Diane LESANU  
Interpreter

Mr Cristian RACAREANU  
Interpreter

#### **RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Mr. Yury CHIKHANCHIN  
Head, Rosfinmonitoring

Mr. Stanislav SMOLYAR  
Expert, Rosfinmonitoring

Mr Dmitry FEOKTISTOV  
Deputy Head of Department, Ministry of Foreign Affairs

Ms Nataliya LUKYANOVA  
Expert, Rosfinmonitoring

Mr. Alexey PETRENKO  
Head of Department, Rosfinmonitoring

Ms. Daria RYBALCHENKO  
Expert, Rosfinmonitoring

Ms. Svetlana BOGDANOVA  
Head of Section, Bank of Russia

#### **SAN MARINO / SAINT-MARIN**

Mr Alberto BURIANI *legal*  
Law Commissioner of the Single Court

Ms Giorgia UGOLINI *legal*  
Financial Intelligence Agency

#### **SERBIA / SERBIE**

Mr Milovan MILOVANOVIĆ  
**HEAD OF DELEGATION**  
Director of the Bureau for Prevention of Money Laundering (APML)  
Ministry of Finance

Ms Jadranka BOSNIĆ  
Adviser on Legal Issues related to Insurance, National Bank of Serbia

Mr Vladimir DAVIDOVIĆ  
Senior Adviser, Ministry of Justice and Public Administration

Mr Mladen SPASIĆ *law enforcement*  
Advisor to the Minister of Interior, Kabinet Ministra, Ministry of the Interior

Mr Kosta SANDIĆ,  
Deputy General Manager, Banking Supervision Department  
National Bank of Serbia

Mr Dušan ALEKSIĆ  
Senior Supervisor for Onsite Supervision of Banks

National Bank of Serbia

### **SLOVAKIA / SLOVAQUIE**

Mr Ivo HRADEK

**HEAD OF DELEGATION**

Senior police officer of International Cooperation Department, Financial Intelligence Unit of the Slovak Republic, National Criminal Agency

Mrs Izabela FENDEKOVÁ

*financial*

Supervisor, Financial Market Supervision Division,  
Regulation and Financial Analysis Department, National Bank of Slovakia

Mr Ladislav MAJERNÍK

*legal*

General Prosecution of the Slovak Republic

Mrs. Dagmar FILLOVA,

Ministry of Justice of the Slovak Republic

Mrs. Zuzana HOZÁKOVÁ –

FIU Slovakia

### **SLOVENIA / SLOVÉNIE**

Ms Maja CVETKOVSKI

*law enforcement*

**HEAD OF DELEGATION**

Head of International Cooperation Service, Office for the Prevention of Money Laundering, Ministry of Finance of the Republic of Slovenia

Ms. Liljana OBREZA

*law enforcement*

Head of Financial Crime and Money Laundering Section, Criminal Police Directorate, Ministry of Interior

Mr. Bostjan SKRLEC

*legal*

Senior State Prosecutor, State Prosecutor Office

### **"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" / "L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE"**

Mr Vladimir ATANASOVSKI

**HEAD OF DELEGATION**

Financial Intelligence Office, Ministry of Finance

Ms Marija ANCEVSKA

Interpreter, Ministry of Interior

Ms Marija ANGELOVSKA-STOJANOVSKA

Head of the Sector for regulation and system development, Financial Intelligence Office

Ms Ratka CELAKOVSKI

Insurance Supervision Agency

Mr Ljupco CINGOSKI

Custom Administration

Ms Iskra DAMCEVSKA

Department for International Cooperation, Ministry of Finance

Mr Vlatko GEORGIEVSKI

Public Prosecution

Ms Aneta GJORCESKA  
Head of Department for combating financing of terrorism, Financial Intelligence Office

Ms Marijana GJORESKA  
Central Registry

Mr Toni GLAMCEVSKI  
Interpreter

Mr Toni JANKOSKI  
Head of Section, Department of combating Organised Crime, Ministry of the Interior

Ms Jasna SMILEVA  
Securities and Exchange Commission

Mr Aleksandar TRGACEVSKI  
Financial Police Office

Mr Goce TRAJKOVSKI  
National Bank

#### **UKRAINE**

Mr Igor GAIEVSKYI  
**HEAD OF DELEGATION**  
Head of Legal Department, the State Financial Monitoring Service of Ukraine

Mr Radzhami DZHAN  
Deputy Director, State Financial Monitoring Service of Ukraine

Ms Iryna KOLOSIUK  
Head of International Cooperation Department, the State Financial Monitoring Service of Ukraine

#### **UNITED KINGDOM CROWN DEPENDENCIES**

##### **GUERNSEY CROWN DEPENDENCY OF THE UK**

Mr Richard WALKER  
**HEAD OF DELEGATION**  
**FINANCIAL EVALUATOR FOR ROMANIA**  
Director (Policy & International Affairs), Guernsey Financial Services Commission

Ms Catherine SWAN RABEY  
Advocate, Legislative Counsel, Law Officers of the Crown

##### **JERSEY CROWN DEPENDENCY OF THE UK**

Mr Andrew LE BRUN  
**HEAD OF DELEGATION**  
Director, Office of the Director General, Jersey Financial Services Commission

Mr Dave BURMINGHAM  
Detective Inspector, Head of the Joint Financial Crimes Unit

##### **ISLE OF MAN CROWN DEPENDENCY OF THE UK**

Mr David GRIFFIN  
**HEAD OF DELEGATION**

Legal Officer (Financial Crime), HM Attorney General's Chambers

Mr Ali ANSARI  
Insurance and Pensions Authority, Manager - Anti Money Laundering

Mr Mike VENABLES  
FIU

Ms Deborah MARK  
FIU

**Council of Europe Observers / *Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe***

**MEXICO / MEXIQUE**

M. Alejandro MARTINEZ PERALTA  
Observateur Permanent Adjoint du Mexique auprès du Conseil de l'Europe

**UNITED STATES OF AMERICA / *ETATS-UNIS D'AMERIQUE***

Mr Michael GREENWALD  
Policy Advisor- Europe, Office of Global Affairs, Terrorist Financing and Financial Crimes

**Other members of the FATF / *Autres membres du GAFI***

**GERMANY / ALLEMAGNE**

Mr Thomas MESSING  
Federal Financial Supervisory Authority

Ms Tatjana LEONHARDT  
Federal Financial Supervisory Authority

**ITALY / ITALIE**

Mr Michele CAROFIGLIO  
Manager, Head of the AML Division –Bank of Italy

Mr Pierpaolo FRATANGELO  
Senior expert, Vice-Head of the AML Division – Bank of Italy

Ms Maria Rosaria PETTINARI  
Senior Officer of the Prevention of Financial Crimes DG, Department of the Treasury, Ministry of the Economy and Finance

**PORTUGAL**

Mr Gil GALVÃO  
Head of the Portuguese Delegation to the FATF  
BANCO DE PORTUGAL

**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

Ms Meghan ORMEROD

**Council of Europe bodies and mechanisms /**

*Organes et mecanismes suivants du Conseil de l'Europe*

**COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK /  
BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mme Katherine DELIKOURA  
Chief Compliance Officer, Council of Europe Development Bank

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE (PACE) /  
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE (APCE)**

Mr Pieter OMTZIGT  
Netherlands  
Group of the European People's Party

**International organisations and bodies /**

*Organisations et organismes internationaux*

**EGMONT GROUP of FINANCIAL INTELLIGENCE UNITS /  
GROUPE EGMONT**

Mr Kevin Mark STEPHENSON  
Executive Secretary, Egmont Group Secretariat

**EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPÉENNE**

Ms Sarah J. MERZBACH  
Policy Analyst - Seconded National Expert  
European Commission, Directorate General Internal Market and Services,

**FINANCIAL ACTION TASK FORCE (FATF) /  
GROUPE D'ACTION FINANCIÈRE (GAFI)**

Mr Vincent SCHMOLL  
Administrateur Principal, FATF Secretariat,

Mr Sergey TETERUKOV  
Policy Analyst, FATF Secretariat

**EURASIAN GROUP ON COMBATING MONEY LAUNDERING  
AND FINANCING OF TERRORISM (EAG) / GROUPE EURASIEN SUR LA LUTTE CONTRE LE  
BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (EAG)**

Ms Takhmina ZAKIROVA  
Administrator of the EAG Secretariat

**INTERNATIONAL MONETARY FUND (IMF)**

Mr Giuseppe LOMBARDO

Senior counsel, IMF

Mr Richard PRATT  
Assessor (for Liechtenstein)  
Consultant to the IMF

Mr Thomas IVERSON

Mr Gabriele DUNKER  
Consultant

#### **UNITED NATIONS / NATIONS UNIES (UNODC)**

Mr Oleksiy FESHCHENKO  
AML Adviser, Global Programme against Money Laundering, Proceeds of Crime and  
the Financing of Terrorism (GPML), United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC)

#### **WORLD BANK / BANQUE MONDIALE**

Mr Klaudio STROLIGO  
Senior Financial Sector Specialist and World Bank / UNODC AML/CFT Mentor for Central Asia,  
Financial Market Integrity, WORLD BANK

#### **EUROPEAN BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT (EBRD)**

Mr John MAIR  
Senior Integrity Manager, Office of the Chief Compliance Officer, European Bank for Reconstruction  
and Development (EBRD)

Mr Wouter HUIZER  
Compliance Manager  
European Bank for Reconstruction and Development (EBRD)

#### **GIFCS – GROUP OF INTERNATIONAL FINANCE CENTRE SUPERVISORS**

Mr Hamish ARMSTRONG  
Jersey Financial Services Commission

#### **ORGANISATION FOR SECURITY AND CO-OPERATION IN EUROPE (OSCE) / ORGANISATION POUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE (OSCE)**

Mr Alexei STUKALO  
Deputy Co-ordinator of Economic Activities/Office of the Co-ordinator of OSCE Economic and  
Environmental Activities, **Organization for Security and Cooperation In Europe (OSCE)**

Mr Andrei M. MUNTEAN  
Head of Economic Governance Unit /Office of the Co-ordinator of OSCE Economic and Environmental  
Activities, **Organization for Security and Cooperation In Europe (OSCE)**

#### **Scientific Experts / Experts Scientifiques**

Professor William C. GILMORE  
Professor of International Criminal Law, Faculty of Law,  
University of Edinburgh

Mr Giovanni ILACQUA

Director, Bank of Italy

Mr Herbert ZAMMIT LAFERLA

Mr Philipp RÖSER  
Executive Office, Legal/International Affairs

Mr Gabor SIMONKA  
NTCA Directorate General of Criminal Affairs,

*apologised / excusé*

Mr Andrew STRIJKER  
Senior Coordinator Financial Markets Integrity, Financial Markets Policy Directorate  
Ministry of Finance

Mr Boudewijn VERHELST  
Deputy Director CTIF-CFI, Scientific Expert Law Enforcement, Attorney General,

**Secretariat of the Council of Europe /**

*Secretariat du Conseil de l'Europe*

Mr Jan KLEIJSSSEN  
Director, Information Society and Action against Crime  
Directorate General of Human Rights and Rule of Law – DGI

Mr Ivan KOEDJIKOV  
Head of Action against Crime Department  
Directorate General of Human Rights and Rule of Law – DGI

Mr John RINGGUTH  
**EXECUTIVE SECRETARY TO MONEYVAL / *SECRÉTAIRE EXÉCUTIF DE MONEYVAL***  
Administrator, Directorate General of Human Rights and Rule of Law - DGI,  
Council of Europe

Ms Livia STOICA-BECHT, Head of Unit 1 - AML/CFT Monitoring and External Relations Unit &  
Conference of the Parties- MONEYVAL

Mr John BAKER, Head of Unit 2 - AML/CFT Monitoring, Training and Typology Unit - MONEYVAL

Mr Dmitry KOSTIN, Administrator, MONEYVAL,

Mr Fatih ONDER, Administrator, MONEYVAL,

Mr Michael STELLINI, Administrator, MONEYVAL,

Ms Irina TALIANU, Administrator, MONEYVAL,

Mr Daniel TICAU, Administrator, MONEYVAL,

Mr Louis DROUNAU, Programme Assistant, MONEYVAL,

Ms Katerina PSCHEROVA, Programme Assistant, MONEYVAL,

Mr Hasan DOYDUK, Administrative Assistant

Mrs Odile GEBHARTH, Administrative Assistant

Mrs Catherine GHERIBI, Administrative Assistant

Mrs Danielida WEBER, Administrative Assistant

**Interpreters / *Interprètes***

Sally BAILEY-RAVET

Julia TANNER

Chloé CHENETIER